

BUREAU MÉTROPOLITAIN
SEANCE DU 26 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

I - Séance.....	03
II - Ordre du jour.....	05
III - Délibérations.....	08
IV - Débats.....	45

I - Séance

BUREAU DU 26 JANVIER 2023

CENTRE DES EXPOSITIONS

Séance ouverte à 11h42 et levée à 12h29

Date de convocation : 20 janvier 2023

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe AMAILLAND

Quorum :

- Pour les délibérations 20, 21, 22 et 24 : 32
- Pour la délibération 23 : 31
- Pour les autres délibération : 33

Présents et absents :

Points 01 à 05 et 11 et 12

Présents : 54

M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. BOILEAU Vincent, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 8

M. AFFILE Bertrand (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BERTHELOT Anthony (pouvoir à Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. GROLIER Patrick), Mme DELABY Françoise (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LEBLANC Nathalie (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine)

Absents : 2

M. BOLO Pascal, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE Francois

Points 06 à 10 et 13 à 16

Présents : 53, Absents et représentés : 8, Absents : 3

Départ de M. Robin SALECROIX

Point 17

Présents : 47, Absents et représentés : 6, Absents : 11

- Sorties de salle de Mme Aziliz GOUEZ, M. Franckie TRICHET, M. Yves PASCOUUAU et M. Tristan RIOM,
- Sortie de salle de M. Fabrice ROUSSEL qui annule le pouvoir donné par M. Bertrand AFFILE
- Sortie de salle de Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ qui annule le pouvoir donné par M. Anthony BERTHELOT

Points 18 et 19

Présents : 53 Absents et représentés : 8 Absents : 3

- Retours en salle de Mme Aziliz GOUEZ, M. Franckie TRICHET, M. Yves PASCOUUAU et M. Tristan RIOM,
- Retour en salle de M. Fabrice ROUSSEL qui rétablit le pouvoir donné par M. Bertrand AFFILE
- Retour salle de Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ qui rétablit le pouvoir donné par M. Anthony BERTHELOT

Point 20

Présents : 50, Absents et représentés : 8, Absents : 6

- Départ de Mme Sandra IMPERIALE
- Sorties de salle de Mme Elisabeth LEFRANC et M. Pascal PRAS

Points 21 et 22

Présents : 51, Absents et représentés : 8, Absents : 5

- Retour salle de Mme Elisabeth LEFRANC

Point 23

Présents : 48, Absents et représentés : 8, Absents : 8

- Sorties de salle de M. François VOUZELLAUD, M. Jocelyn BUREAU et M. Anthony DESCLOZIERS

Point 24 (12h29)

Présents : 51, Absents et représentés : 8, Absents : 5

- Retours en salle de M. François VOUZELLAUD, M. Jocelyn BUREAU, M. Anthony DESCLOZIERS et M. Pascal PRAS
- Sortie de salle de Mme Dolorès LOBO

II - Ordre du jour

	Rapporteurs	Numéro De Page	
		Délibérations	Débats
• Désignation du secrétaire de séance		-	45
1 • Basse-Goulaine – Herdrie – Aménagement du parking – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	M. ROUSSEL	08	45
2 • Parking DECRE BOUFFAY – Réaménagement et extension du rez de chaussée : sécurisation du site par l'extension des locaux sur la rue du Moulin, mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et réaménagement de la zone stationnement voiture/vélo – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement d'une procédure adaptée	M. ROUSSEL	09	45
3 • Saint-Sébastien sur Loire – Nantes – Aménagement de l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas Enchantés / côte Saint Sébastien – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	M. MARTIN	10	46
4 • Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	M. LUCAS	11	47
5 • Milieux aquatiques – Mise en œuvre de suivis biologiques et inventaires faunistiques et floristiques relatifs aux milieux aquatiques – Lancement d'une procédure d'appel d'offres	M. GUITTON	16	50
6 • SAINT-HERBLAIN — Convention de transfert des voies, réseaux et équipements dans le domaine public métropolitain de l'opération « Anita Conti » - Approbation	M. LUCAS	17	50
7 • Nantes / Saint-Herblain – Projet du Grand Bellevue – Réhabilitation de l'immeuble sis 2, rue Alfred Rebelliau – Signature du marché de travaux	M. QUENEA	18	50
8 • Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées - Lancement d'un appel d'offres	Mme COPPEY	20	51

ouvert

9	• Mise à disposition et transport d'équipements de collecte des déchets non dangereux et déchets amiantés – Lancement d'un appel d'offres ouvert	Mme COPPEY	21	51
10	• Prestations d'insertion pour la collecte et le tri sélectif papiers et cartons, pain séché – Lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée	Mme COPPEY	22	52
11	• Location et maintenance d'une unité mobile pour le traitement des boues de l'usine de production d'eau potable de Nantes Métropole – Lancement d'une procédure avec négociation	M. SALECROIX	23	48
12	• Eau – Assainissement – Lancements de consultations	M. SALECROIX	24	49
13	• Acquisitions – Cessions foncières – Approbation	M. ROUSSEL	26	53
14	• Admissions en non-valeur de titres de recettes – Remises gracieuses – Budget principal, budget annexe déchets	M. ROUSSEL	28	53
15	• Acquisition des équipements de régulation de trafic – Lancement de consultation	M. LUCAS	29	54
16	• Fourniture d'outillages techniques et consommables divers pour les besoins du groupement de commande constitué de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. ROUSSEL	30	54
17	• Attribution de subventions aux tiers	M. QUENEA	31	54
18	• Aiguillon Construction – SA d'HLM – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	32	57
19	• LogiOuest – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	33	57
20	• Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale – Garanties de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	35	57

21	<ul style="list-style-type: none"> • Atlantique Habitations – Société Anonyme d’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	37	57
22	<ul style="list-style-type: none"> • CIF Coopérative – Société Coopérative d’Intérêt Collectif d’HLM – Opérations d’acquisition foncière – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	39	58
23	<ul style="list-style-type: none"> • Société Anonyme d’Économie Mixte LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT – Financement de l’opération de la ZAC multi sites Croix Rouge – Moulin Cassé sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu - Emprunt auprès de la Banque Postale – Garantie partielle de Nantes Métropole 	M. ROUSSEL	41	58
24	<ul style="list-style-type: none"> • Société Anonyme d’Économie Mixte CDC HABITAT – Réaménagement d’une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole 	M. ROUSSEL	42	58

III – Délibérations

Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

01 – Basse-Goulaine – Herdrie – Aménagement du parking – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le parking de la Herdrie situé sur la commune de Basse-Goulaine dessert le lycée et le gymnase de la Herdrie. La voie desservant ce parking sert également de voie bus et est fortement dégradée. Afin de sécuriser cet accès, le projet d'aménagement prévoit de restructurer cette voie, ainsi que de mettre en accessibilité les quais bus et les cheminements piétons entre les arrêts de bus situés sur la route du Loroux Bottereau et les équipements sportifs et scolaires. L'éclairage public sera également remis à neuf.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 231 666,67 € HT, soit 278 000 € TTC (valeur janvier 2023).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 208 333,33 € HT soit 250 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets sur l'AP 050, libellée « Transports collectifs », opération n°2021-10146, libellée « Voirie bus et chronobus - aménagements » et sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10005, libellée « Éclairage public – Entretien Rénovation Sécurité ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement du parking de la Herdrie sur la commune de Basse-Goulaine,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 231 666,67 € HT, soit 278 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 – Parking DECRE BOUFFAY – Réaménagement et extension du rez de chaussée : sécurisation du site par l'extension des locaux sur la rue du Moulin, mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et réaménagement de la zone stationnement voiture/vélo - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le parking Decré-Bouffay (propriété Nantes Métropole), mis en service en 1976, est composé de 8 niveaux, dont un niveau de sous-sol. Il est intégré au sein d'un bâtiment complexe constitué de différents locaux appartenant à la Ville de Nantes.

Le projet, objet de la présente délibération, concerne uniquement le rez-de-chaussée (RDC), qui se compose de deux zones distinctes : la zone de stationnement, composée d'une zone voiture et d'un box vélo et la zone de locaux de bureaux, donnant directement sur la rue du Moulin.

C'est au niveau de cette zone de bureaux, que sont constatées des problématiques d'insécurité, liées principalement au porte-à-faux créé par les volumes de bureaux du dessus. Le projet prévoit donc d'étendre les bureaux sur la rue pour venir combler ce porte-à-faux et ainsi éviter les squats, améliorant la sécurité des usagers aux abords.

L'opération permettra également d'améliorer l'accessibilité du parking pour les personnes à mobilité réduite (PMR). L'accès au local d'accueil et aux sanitaires publics ne sont en effet pas accessibles aux usagers en fauteuil roulant. Le projet prévoit la création d'une véritable entrée piétonne large et accessible, menant à des sanitaires PMR et à l'ensemble du RDC du parking. De plus, la collectivité s'est engagée dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) à rendre conforme ce parking avant fin 2024.

En complément de ces travaux permettant une véritable mise en accessibilité du parking, le projet va permettre d'offrir à l'exploitant (Nantes Métropole Gestion Équipement dans le cadre du contrat de délégation de service public) des locaux d'exploitation améliorant les conditions de surveillance et d'exploitation du parking, ainsi que les conditions de travail des salariés.

Pour finir, le projet améliorera aussi l'accès des usagers aux différents services proposés dans le parking.

Le projet étant situé dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Nantes, il a été présenté à plusieurs reprises aux services instructeurs de l'urbanisme pour une intégration respectueuse de l'existant, mettant l'ensemble du bâtiment en valeur.

Le programme de travaux prévoit :

- Le réaménagement des locaux de bureau du RDC, venant alors s'étendre sur la rue du Moulin, et sur la zone située sous le petit préau créé par le bâtiment de bureaux au-dessus. Ces travaux comprennent notamment, le réaménagement des anciens locaux d'exploitation en locaux techniques, la création de sanitaires et l'extension du SAS permettant l'accès aux bureaux des étages.
- La création d'une entrée piétonne accessible et lisible, par l'aménagement d'un grand hall piéton,
- Le déplacement et l'extension du box vélo, passant d'une offre de stationnement de 68 vélos à 91 vélos,
- La reprise du sol du parking,
- Le passage en LED, de tous les éclairages du périmètre travaux
- Le réaménagement des entrées/sorties du parking, pour améliorer la sécurité des accès véhicules légers (VL), vélos et piétons du parking.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 040 000 € HT soit 1 248 000 € TTC (valeur d'octobre 2022). Le montant des travaux est, quant à lui, estimé à 829 100 € HT soit 994 920 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le cabinet DOMUS ARCHITECTURE, titulaire de l'accord-cadre d'assistance technique, économique et financière.

Ces travaux seront décomposés en neuf lots.

Les travaux se dérouleront en site occupé, en assurant la continuité d'exploitation du parking. Il devraient débuter à partir du mois de juillet 2023 pour une durée estimée de 12 mois.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondants aux travaux de réaménagement du RDC du parking Décré-Bouffay sont prévus au budget annexe stationnement, sur l'AP 045, libellée « Stationnement », opération 2021/10148, libellée « DSP parkings Gare, Coeur de Ville, Centre Ouest (HT) – entretien durable ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de rénovation du Parking Décré-Bouffay,
2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 040 000 € HT soit 1 248 000 TTC,
3. autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

03 – Saint-Sébastien sur Loire – Nantes – Aménagement de l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas Enchantés / côte Saint-Sébastien – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Conformément aux objectifs ambitieux fixés dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU), de passer de 3 à 12 % de part modale vélo à horizon 2030, la Métropole poursuit la mise en œuvre d'un réseau vélo métropolitain efficace, irriguant tout le territoire, lisible et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Le schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) et le référentiel des aménagements cyclables, adoptés le 12 février 2021 en Conseil métropolitain, définissent plus précisément la nouvelle hiérarchisation du réseau vélo et les principes d'aménagement des voies magistrales et structurantes.

L'axe magistral situé sur le boulevard des Pas Enchantés a ainsi été retenu pour être réalisé dans le cadre d'une étude de maîtrise d'œuvre avec un objectif de livraison au cours du mandat actuel.

L'objectif principal de cet aménagement est de mettre en conformité cet axe de façon continue et sécurisée sur le boulevard des Pas enchantés à Saint-Sébastien-sur-Loire et sur la côte Saint-Sébastien à Nantes, mais aussi de sécuriser et rendre confortable les cheminements piétons adjacents à la piste cyclable.

Cette phase d'études et travaux doit ainsi permettre de sécuriser et de conforter les aménagements cyclables bidirectionnels et piétons existants en site propre, sur la section courante de l'itinéraire entre la porte de Goulaine et le giratoire situé à l'ouest du parc-relais de la Gréneraie, soit un linéaire d'environ 4 km.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC (décembre 2022) .

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 916 666,67 € HT, soit 2 300 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2022-101, libellée « Mobilités », opération n°2021-3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos » qui s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI, et sur l'AP n°2021-105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire, Sèvre et Vignoble » qui s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 400 000 € TTC.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement de l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas Enchantés et de la Côte Saint-Sébastien sur les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité

04 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Vertou – Aménagement d'une voie d'accès au futur groupe scolaire secteur des Échalonnères – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage

Un nouveau groupe scolaire ouvrira ses portes à la rentrée 2024 sur le site des Echalonnières à Vertou. La ville de Vertou est maître d'ouvrage de ce nouvel équipement public.

L'accès à ce futur groupe scolaire devra se faire par une nouvelle voie, à créer depuis le Boulevard Luc Dejoie.

L'aménagement de l'accès au groupe scolaire sur le site des Échalonnnières consistera en la création :

- d'une voie d'accès à l'établissement,
- d'un bassin de régulation des eaux pluviales pour les besoins de l'espace parking dédié aux parents mutualisé pour les activités sportives.

Ces travaux seront réalisés par la Ville de Vertou.

En outre, il devra être procédé :

- au raccordement de cette voie d'accès à l'établissement scolaire sur le boulevard Luc Dejoie,
- à la création d'un cheminement sécurisé pour les cycles et les piétons, entre l'entrée de la voie d'accès et l'arrêt de bus situé rue de la Gare,
- à l'aménagement du futur accès rue de la Gare.

Ces travaux seront réalisés par Nantes Métropole dans le cadre de l'accord-cadre voirie existant.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération d'aménagement est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur novembre 2022).

Afin de faciliter la mise en œuvre des aménagements et la coordination des différents intervenants, en accord avec la Ville de Vertou, il paraît souhaitable que Nantes Métropole délègue la maîtrise d'ouvrage d'une partie des aménagements relevant de sa compétence à la Ville de Vertou, à savoir :

- l'aménagement de la voie d'accès au groupe scolaire,
- la création du bassin de régulation des eaux pluviales.

A cet effet, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre les deux collectivités. Au titre de cette convention, la participation financière de Nantes Métropole est estimée à 200 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10035, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Vertou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - Indre - Aménagement de la rue du Calvaire - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue du Calvaire située sur la commune d'Indre pour un montant de 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

Pour mémoire, le projet porte sur la requalification de la liaison structurante constituée de la zone carrossable de la rue du Calvaire jusqu'à l'extrémité Ouest de la rue Jules Guesde. L'aménagement devra garantir la cohabitation des usages sur l'espace public, améliorer l'accessibilité et la continuité piétonne, amorcer l'évolution programmée des circulations, effacer les réseaux aériens, rénover les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société CERAMIDE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 364 421,66 € HT soit 437 306 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021/1027, libellée « Nouveaux Aménagements de Voirie – Indre ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

3 – Bouaye – Aménagement de la rue de la Gare - Phase 2 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée

La rue de la Gare est un axe principal de la commune de Bouaye. Elle dessert notamment la gare TER dont l'attractivité est forte, ainsi que la médiathèque et la place du marché. Une première tranche de travaux de requalification de sa section nord et de la place du marché a eu lieu en 2019. Il convient aujourd'hui de traiter la partie sud de cet axe sur lequel l'environnement évolue, avec le développement d'opérations d'habitat, le renforcement récent de la desserte en transport en commun et l'aménagement d'un parking « P+R » métropolitain près de la gare. De plus, cet axe est classé en réseau secondaire au schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC).

Le projet consiste à poursuivre la requalification entamée en 2019, sur la section comprise entre le « P+R » et le passage à niveau de la VM 85, en intégrant à la réflexion l'ensemble des données et usages évoqués ci-dessus.

Les travaux envisagés comprennent :

- l'aménagement d'un arrêt pour les transports en commun sur une nouvelle emprise foncière ;
- la continuité cyclable ;
- le réaménagement localisé des abords de la gare ;
- la création d'un carrefour commun entre l'opération d'habitat en cours et le « P+R » ;
- le retraitement de la voirie et de l'éclairage public ;
- la valorisation paysagère.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 512 500 € HT soit 615 000 € TTC (valeur janvier 2023).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 70 833,33 € HT.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre. Pour le financement de cette opération, une subvention pourra être sollicitée auprès des partenaires institutionnels.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10014, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Bouaye ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

4 – Saint-Herblain – Aménagement de la rue Radigois - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibérations du 02 octobre 2020 et du 30 septembre 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue Radigois située sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 996 980 € HT soit 1 196 376 € TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Pour mémoire, le projet consiste à requalifier cette voie, en aménageant une liaison douce sécurisant les cheminements piétons et cyclables de cette entrée de ville. Il s'inscrit dans le cadre des continuités modes doux entre Couéron et Saint-Herblain.

En cours de mission d'études de projet (PRO), le maître d'œuvre, « Territoires Partagés » a indiqué que des prestations complémentaires liées à la réalisation des liaisons privées dans le cadre des effacements de réseaux sont nécessaires, engendrant une augmentation du coût des travaux.

Au regard de ces conclusions, il convient d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le porter à 1 195 720 € HT, soit 1 434 864 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2021-2889, libellée « Nouveaux aménagement de voirie », sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10028, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Saint-Herblain » et sur l'AP 101 libellée « mobilités », opérations 2022-10206, libellée « Axes maillages et secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

5 – Nantes – Quartiers Hauts Pavés/Saint Félix et Breil Barberie - Mise aux normes de ralentisseurs - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Nantes Métropole, dans un souci de sécurisation de la circulation sur les voies de son territoire, a engagé un travail de mises aux normes des ralentisseurs existants.

Dans cet objectif, il est proposé de lancer une opération afin de mettre aux normes 17 ralentisseurs : 12 situés sur le quartier Breil Barberie et 5 sur le quartier Hauts Pavés Saint Félix à Nantes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC (valeur janvier 2023).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 370 000 € HT soit 444 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP105 libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10006 libellée « Voirie - Entretien Rénovation Sécurité ».

6 - Nantes – Aménagement de la place du Repos de Chasse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée

La place du Repos de Chasse se situe dans le quartier de la Contrie à l'ouest des boulevards du XIXème à Nantes. Cette place est bordée par le quartier de la Durantière construit dans les années 50-60, et situé à proximité du vélodrome et de la plaine de jeux. Le principal bailleur, Nantes Métropole Habitat, a un projet de requalification et de re-construction sur le secteur Cormier/Bouillon qui est attenant à la place du Repos de Chasse.

Le projet de réaménagement de la place fait suite au plan « *paysages et patrimoine* » réalisé en 2017. Cette étude participative associait des habitants, des paysagistes et les services de la ville de Nantes. L'étude a fait ressortir le fait que la place du Repos de Chasse renvoie une image d'espace public peu qualifié et met en avant l'absence dans le quartier de lieu de rencontre et de partage pour les habitants.

Suite à ce diagnostic, une étude socio-urbaine a été réalisée en 2019, qui a permis d'identifier les enjeux majeurs du projet d'aménagement, à savoir :

- apaiser la circulation sur le boulevard de la Solidarité et améliorer la circulation des piétons/cyclistes,
- assurer le confort et la sécurité des publics vulnérables (cheminements piétons sécurisés),
- redynamiser la vie sociale, lieu de rencontre intergénérationnel,
- proposer des espaces de convivialité, favorisant la diversité d'usages et l'émergence de nouveaux usages,
- améliorer le cadre de vie : végétalisation, espaces ombragés, ambiances, animations,
- requalifier le carrefour à feux sur le boulevard de la Solidarité/ rue du Corps de Garde/rue de la Petite Reine/rue du Bouillon.

Le projet répondra aux enjeux de transition écologique (renaturation, biodiversité, gestion des eaux pluviales..) et prendra en compte les contraintes du site.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 766 666,66 € HT, soit 2 120 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 150 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021 - 10030 libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
VERTOU	Aménagement d'une voie d'accès au futur groupe scolaire sur le secteur des Échalonnnières	250 000 €	300 000 €
BOUAYE	Aménagement de la rue de la Gare - phase 2	512 500 €	615 000 €
NANTES	Mise aux normes de ralentisseurs sur les quartiers Hauts-Pavés/St Félix et Breil Barberie	408 333,33 €	490 000 €
NANTES	Aménagement de voirie place du Repos de Chasse	1 766 666,66 €	2 120 000 €

2 – approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAINT-HEBLAIN	Aménagement de la rue Radigois	1 195 720 €	1 434 864 €

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre, dans le cadre des opérations :

- d'aménagement de la rue de la Gare - phase 2 sur la commune de Bouaye,
- d'aménagement de voirie place du Repos de Chasse sur la commune de Nantes,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d'aménagement de la rue du Calvaire située sur la commune d'Indre,
- de mises aux normes de ralentisseurs sur les quartiers Hauts-Pavés/St Félix et Breil Barberie situés sur la commune de Nantes,

5 - approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la ville de Vertou, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une voie d'accès au futur groupe scolaire sur le secteur des Échalonnnières sur la commune de Vertou,

6 - sollicite une subvention auprès des partenaires institutionnels pour l'opération d'aménagement de la rue de la Gare - phase 2 sur la commune de Bouaye,

7 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés, à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction du cycle de l'eau

05 - Milieux Aquatiques – Mise en œuvre de suivis biologiques et inventaires faunistiques et floristiques relatifs aux milieux aquatiques – Lancement d'une procédure d'appel d'offres

Exposé

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qu'elle exerce directement sur une majeure partie de son territoire (60%), Nantes Métropole met en œuvre des programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques dans le but d'atteindre le bon état écologique fixé par la directive cadre européenne.

Pour concevoir des programmes de restauration pertinents et adaptés aux besoins et aux caractéristiques des milieux concernés, comme pour évaluer l'efficacité des actions déjà entreprises au cours des différentes années, il est indispensable de suivre la qualité des eaux et celle des milieux aquatiques.

Ce suivi est réalisé dans le cadre d'un marché qu'il convient de renouveler.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 4 années.

Ces trois lots seront sans montant minimum mais avec un montant maximal définie comme suit :

Lot n°1 : 80 000,00 € HT,
Lot n°2 : 80 000,00 € HT,
Lot n°3 : 200 000,00 € HT.

Conformément aux articles R.2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP n°015, libellé Fleuves et rivières, opération 2017-3826, libellée Etudes et travaux Cens, Gesvres et opération 2020-4021 libellée Etudes et travaux Charbonneau.

Pour le financement de ces prestations, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de Loire.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la mise en place de suivis biologiques et inventaires faunistiques et floristiques relatifs aux milieux aquatiques »,

2 - sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de Loire,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée Territoire Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Loire-Chézine

06 – Saint-Herblain – Convention de transfert des voies, réseaux et équipements dans le domaine public métropolitain de l'opération « Anita Conti » - Approbation

Exposé

La société COGEDIM ATLANTIQUE a déposé un permis de construire valant division en vue de réaliser un programme immobilier, dénommé « Calvaire – Anita Conti », pour la construction de 107 logements (28 locatifs sociaux, 11 logements abordables, 68 logements libres), rue des Calvaires à Saint-Herblain dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) «Bourg».

Cette OAP indique un principe de desserte viaire à créer entre la rue des Calvaires et la rue Théophile Guillou (axe est/ouest), ainsi qu'un principe de liaison douce à créer ou requalifier entre le quartier de la Changetterie et la rue des Calvaires (axe nord/sud), qui seront réalisées dans le cadre de cette opération par la société COGEDIM ATLANTIQUE, future bénéficiaire du permis de construire valant division. Ces voies ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain une fois achevées, il convient de prévoir leur transfert dans le domaine métropolitain, dans le cadre défini par l'article R431-24 du code de l'urbanisme.

Il est donc nécessaire de conclure avec la société COGEDIM ATLANTIQUE une convention de transfert des voies, réseaux et équipements à réaliser. Cette convention a pour objet de délimiter les voies équipements à transférer après achèvement et de définir les conditions de réalisation et de contrôle des ouvrages de façon à ce qu'ils répondent à la charte d'aménagement de l'espace public de la Métropole.

Cette convention sera conclue à titre gratuit, l'ensemble des frais (frais de géomètre et de notaire notamment) étant supporté par la société titulaire du permis de construire valant division.

La surface totale à transférer dans le domaine public métropolitain est estimée à environ 1 250 m².

Dans le cas présent, la voie, les réseaux et les équipements réalisés dans le cadre de cette opération, et listés ci-dessous, participent et accompagnent le renouvellement et la structuration du quartier :

La voie principale (traitée en zone de rencontre) débouchant sur la rue des Calvaires composée d'une chaussée d'une largeur comprise entre 4,00 et 5,00 m, un trottoir, des places de stationnements, des espaces vert d'accompagnement de la voirie ;

Le dispositif de gestion des eaux pluviales composé d'une noue de déconnexion créée dans l'espace vert d'accompagnement de la voirie situé au Sud de l'opération. L'exutoire de l'ouvrage de régulation sera renvoyé au caniveau rue des Calvaires, et les réseaux associés ;

Une allée piétonne d'une largeur de 3,00 m, située au nord de l'opération, ainsi que les espaces verts l'accompagnant. Cette allée permet d'assurer la connexion nord sud d'une liaison douce magistrale, ainsi que l'accès via la rue des Calvaires.

Les réseaux sous voirie (éclairage public et tous réseaux rendus nécessaires dans le cadre des opérations réalisées au sein de l'OAP) et les ouvrages annexes à la voirie (éclairage, signalisation,...) constituent des équipements à vocation publique.

Sur ces bases, il convient d'approuver la convention de transfert de propriété de ces espaces dans le domaine public métropolitain.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention ci annexée, à conclure avec la Société COGEDIM ATLANTIQUE, ou la société qui se substituera au promoteur ayant pour objet le transfert des parcelles constituant la voie et les équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération « Anita Conti » sise rue des Calvaires (parcelles DT328 – DT130) à Saint-Herblain,
2. décide d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-jointe.

Direction Générale citoyenneté et Territoires Solidaires
Mission politique de la ville et renouvellement urbain

07 - Nantes / Saint-Herblain – Projet du Grand Bellevue – Réhabilitation de l'immeuble sis 2, rue Alfred Rebelliau – Signature du marché de travaux

Exposé

Dans le cadre du projet urbain du Grand Bellevue, l'une des priorités opérationnelles est le secteur Mendès-France, dont la place sera reconfigurée, et la polarité commerciale renforcée. Ainsi, pour permettre la construction de nouveaux immeubles de commerces et de logements côté nantais, et d'activités et de logements côté herblinois, les immeubles bordant et encadrant la place Mendès-France vont faire l'objet d'une démolition partielle par leur propriétaire, CDC Habitat. Ces immeubles accueillent actuellement en leur rez-de-chaussée des commerces, dont une agence de la Poste.

La relocalisation de l'agence de la Poste est prévue à terme dans la nouvelle polarité commerciale Mendès-France. Avant de pouvoir définitivement occuper une des cellules commerciales de cette nouvelle polarité, et dans l'optique de conserver une continuité de services sur le secteur, une solution transitoire à proximité de la place Mendès-France a été recherchée. Nantes Métropole a ainsi identifié l'immeuble sis 2, rue Alfred Rebelliau à Nantes dont elle est propriétaire.

Des échanges avec la Poste ont permis de valider cette implantation temporaire le temps de la démolition et de la reconstitution urbaine dans un second temps. À l'issue de la période de travaux, prévue pour environ 4 années, la Poste se réimplentera au cœur de la centralité renouvelée de Mendès-France.

Le Conseil métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé le programme de l'opération de réaménagement immobilier Rebelliau – Nantes Bellevue – Accueil de la Poste au travers d'une convention de mandat confiée à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA).

Afin d'accueillir la Poste à partir de mi 2023, les travaux de réhabilitation de l'immeuble Rebelliau porteront sur :

- la démolition des espaces intérieurs du rez-de-chaussée ;
- l'adaptation des façades existantes permettant un repérage et un fonctionnement optimisée de La Poste et l'accueil du public ;
- le réaménagement intérieur suivant le cahier des charges technique fourni par La Poste et validé par Nantes Métropole.

Compte tenu de l'enveloppe financière globale de l'opération, fixée à 1 795 000 € HT, soit 2 154 000 € TTC, et conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, LOMA a lancé une consultation en procédure adaptée avec possibilité de négociation pour désigner les entreprises en charge des travaux sus listés.

Les lots n°1 à 3 ont fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres le 14 décembre 2022. La signature des marchés correspondants a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, par dérogation aux délégations du Conseil au Bureau. Il est proposé aujourd'hui au Bureau d'autoriser la signature des marchés concernant les autres lots.

Le rapport d'analyse des offres pour les lots n°4 à 17 (à l'exception des lots 8, 9 et 12) a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui ont donc, lors de la séance du 18 janvier 2023, attribué les marchés tels que suit :

Lot n°4 - Menuiserie extérieures - ALFAO
 Lot n°5 - Métallerie / Serrurerie - ALFAO
 Lot n°6 - Porte automatique - ALFAO
 Lot n°7 - Doublage - cloisons plâtrières - MGP
 Lot n°10 - Revêtement de sols souples - BASTARD PEINTURES
 Lot n°11 - Faux plafonds - ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE
 Lot n°13 - Peinture - revêtements muraux - BASTARD PEINTURES
 Lot n°14 - Electricité CFO / CFA - BRUNET
 Lot n°15 - Plomberie - sanitaires - HERVE THERMIQUE
 Lot n°16 - VMC - chauffage - rafraichissement - HERVE THERMIQUE
 Lot n°17 – Sureté - BRUNET

Le rapport d'analyse des offres pour les lots n°8 et 12 a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui ont donc, lors de la séance du 25 janvier 2023, attribué les marchés tels que suit :

Lot n°8 – Menuiseries intérieures - QUADRINOV
 Lot n°12 – Cloisons modulaires - QUADRINOV

Le lot n°9 – carrelage – sera attribué ultérieurement.

Les crédits correspondants, à hauteur de 4 500 000 euros sont prévus à l'AP n°105 libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen, opération 2021 - N° 3273, libellée NPNRU Grand Bellevue.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la signature des marchés relatifs à la réhabilitation de l'immeuble sis 2, rue Alfred Rebelliau, le montant de chaque lot étant défini tel que suit :

N° de lot	Intitulé	Titulaires	Montant HT
Lot n°4	Menuiserie extérieures	ALFAO	55 570,11
Lot n°5	Métallerie / Serrurerie	ALFAO	5 627,00
Lot n°6	Porte automatique	ALFAO	4 805,00
Lot n°7	Doublage - cloisons plâtrières	MGP	76 820,87
Lot n°8	Menuiseries intérieures	QUADRINOV	41 900,00
Lot n°10	Revêtement de sols souples	BASTARD PEINTURES	25 455,87
Lot n°11	Faux plafonds	ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE	11 796,93
Lot n°12	Cloisons modulaires	QUADRINOV	36 900,00
Lot n°13	Peinture revêtements muraux	BASTARD PEINTURES	27 960,09

Lot n°14	Electricité CFO / CFA	BRUNET	62 867,00
Lot n°15	Plomberie sanitaires	HERVE THERMIQUE	18 400,00
Lot n°16	VMC - chauffage - rafraichissement	HERVE THERMIQUE	89 948,17
Lot n°17	Sureté	BRUNET	97 361,00

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

08 - Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés : la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

La feuille de route de transition énergétique engagée par la collectivité depuis 2018 s'est traduite sur la compétence déchets par des changements structurants et des projets d'ampleur pour la gestion des déchets avec des objectifs ambitieux :

- réduire de 20 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010,
- atteindre 65 % de valorisation matière des DMA d'ici 2030 (hors gravats et déchets dangereux).

Dans ce contexte, la Métropole a engagé plusieurs projets dont certains impactent l'acquisition de bacs roulants et l'achat de pièces détachées :

- La collectivité a souhaité engager la conteneurisation généralisée des déchets recyclables à savoir mettre en place des bacs jaunes sur les communes dont les usagers sont dotés aujourd'hui en sacs jaunes translucides. Cette conteneurisation a débuté en 2022 et s'étendra jusqu'en 2024 pour les 13 communes dotées en sacs jaunes pour les particuliers,
- Nantes Métropole a démarré une expérimentation de collecte séparée des déchets alimentaires sur le quartier Nantes Nord depuis décembre 2021 et souhaite la déployer sur l'ensemble de la ville de Nantes à horizon 2025,
- 120 000 foyers nantais sont concernés par le dispositif Tri'Sac. La Collectivité a décidé d'arrêter Tri'Sac à horizon 2024 afin de le remplacer par des bacs séparés, bleus pour les ordures ménagères et jaunes pour les déchets recyclables.

Nantes Métropole assure la gestion de la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 24 communes de la métropole.

À ce titre, elle se doit d'acquérir :

- des bacs roulants de 120, 180, 240, 340, et 660 litres pour leur mise à disposition auprès des usagers selon les critères définis par le règlement de collecte,
- des pièces détachées pour la maintenance.

Le marché relatif à la fourniture de ces bacs roulants arrive à échéance le 27 août 2023.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient de lancer une consultation pour renouveler ce marché.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 2 ans, reconductibles deux fois 1 an.

Le marché comportera 3 lots :

- lot 1 : fourniture de bacs et ses pièces détachées
- lot 2 : pièces détachées pour les bacs de marque type « Contenur »,
- lot 3 : pièces détachées pour les bacs de marque type « Citec ».

Le montant total pour les trois lots est estimé sur 4 ans à 4,35 M€ HT en tenant compte des besoins supplémentaires en bacs pour les nouvelles prestations avec une répartition estimative de 2,85 M€ HT pour les deux premières années puis 750 000 € pour chaque année de reconduction.

Conformément aux dispositions prévues aux articles R2161-12 et R2161-20 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe déchets 2023, AP042, opération 10140 – Mobilier de collecte (bacs et PAV aériens).

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de bacs roulants et de pièces détachées,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

09 – Mise à disposition et transport d'équipements de collecte des déchets non dangereux et déchets amiantés – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole est compétente pour assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 24 communes membres au service des 650 000 habitants. Ce service est porté par le Budget annexe Déchets.

Parallèlement, l'activité des services de Nantes Métropole (pôles et autres directions), génère régulièrement des déchets banals de toutes sortes. Ces déchets, quand ils sont assimilables aux ordures ménagères, sont éliminés via les marchés de traitement des Déchets.

En parallèle, un marché de collecte est utilisé plusieurs années par les pôles pour les déchets de leurs services, le ramassage des dépôts sauvages et des déchets issus des campements.

Le marché de collecte de ces déchets arrivant à échéance le 31 octobre 2023, il convient de lancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité de service public.

Par ailleurs, se pose la question des déchets amiantés présents dans les dépôts sauvages. L'Opérateur Public de Collecte intervient pour collecter certains dépôts de déchets amiantés, mais ses moyens sont insuffisants pour intervenir sur l'ensemble des sites de dépôt et dans des délais courts. Aussi, il convient de faire évoluer le marché de collecte de déchets non dangereux en prévoyant également la collecte des déchets amiantés.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de 38 mois.

Ce marché comportera 2 lots :

- lot 1 : mise à disposition de contenants et évacuation vers les exutoires des déchets non dangereux
- lot 2 : collecte des déchets amiantés et évacuation vers les exutoires.

Le montant total pour ces deux lots est estimé à 2 700 000 € HT dont 123 000€ HT pour la collecte des déchets amiantés.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, opérations 3013 Divers – de traitement et tri et 3222 traitement DIB & balayures tous pôles.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise à disposition et le transport d'équipement de collecte,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

10 - Prestations d'insertion pour la collecte et le tri sélectif papiers et cartons, pain séché – Lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Exposé

Il est proposé de lancer un marché de prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Ce dispositif d'insertion vise un triple objectif :

- Amorcer, consolider des parcours individuels d'insertion professionnelle
- Permettre l'acquisition de comportements à l'emploi ainsi que des qualifications de base (soit par l'expérience acquise, soit par la formation)
- Permettre au public concerné de résoudre des difficultés d'ordre professionnel, social et d'accéder à l'emploi durable à terme.

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelles, adultes demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux ...

Il est proposé de confier à des prestataires des missions d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale qui porteront sur la collecte et le tri sélectif du papier et du carton auprès des petites entreprises, des administrations et dans l'habitat social, notamment dans le cadre des expérimentations de collecte en locaux de pré tri ainsi que la collecte du pain séché auprès d'enseignes situées sur la métropole.

Il s'agit de marchés conclus pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2023, reconductibles deux fois un an. Le montant global est estimé à 3 366 000 € net de taxes pour toute la durée des marchés (1 683 000 € pour la période de base des 3 lots et 841 500 € pour chacune des périodes de reconduction) et se répartit ainsi :

Pour le lot 1 : Collecte et tri sélectif du papier et du carton sur le territoire Nord Loire comprenant la ville de Nantes hors quartier Nantes Sud pour un montant estimé à 2 300 000 € net de taxes (1 115 000 € pour la période de base et 575 000 € pour chacune des périodes de reconduction),

Pour le lot 2 : Collecte et tri sélectif du papier et du carton sur les communes du Sud-Loire de Nantes Métropole comprenant le quartier Nantes Sud pour un montant estimé à 770 000 € net de taxes (385 000 € pour la période de base et 192 500 € pour chacune de périodes de reconduction),

Pour le lot 3 : Collecte du pain séché sur le territoire de Nantes Métropole pour un montant estimé à 296 000 € net de taxes (148 000 € pour la période de base et 74 000 € pour chacune des périodes de reconduction),

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement de la consultation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 011 opération n° 3018 - libellée Marchés d'insertion – Qualification.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour les prestations d'insertion dont les supports sont la collecte et le tri des papiers-cartons et la collecte du pain séché sur le territoire de Nantes Métropole,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

11 – Location et maintenance d'une unité mobile pour le traitement des boues de l'usine de production d'eau potable de Nantes Métropole - Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

L'unité de traitement des boues de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes a été mise en service en 1999. Cette installation est gérée en régie directe par le service de production d'eau potable de la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Afin de garantir la continuité de service, il est nécessaire de procéder au renouvellement de tous les équipements liés au traitement des boues. Cette rénovation a pour objet la sécurisation, la fiabilisation et l'amélioration des fonctionnalités de l'installation.

Dans l'attente du lancement de ces travaux, il est nécessaire de louer une unité mobile de traitement des boues pour la continuité du process.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des prestations concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 8 fois par période de 3 mois.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 011, opération n° 3008 et libellée Exploitation de la production

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la location et maintenance d'une unité mobile pour le traitement des boues de l'usine de production d'eau potable de Nantes Métropole,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du cycle de l'eau

12 – Eau – Assainissement – Lancements de consultations

Exposé

1- Nantes - Modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche – Essais de réception – Lancement d'une procédure avec négociation

L'usine de production d'eau potable de la Roche est une entité stratégique de la politique publique de l'eau de Nantes Métropole, pour garantir une eau potable de qualité et en quantité (soit près de 40 millions de m³/an), pour les habitants de Nantes Métropole mais également ceux du nord ouest du département (CARENE et Cap Atlantique). Au regard de l'état de fin de vie de l'usine actuelle, le Conseil métropolitain a décidé le 18 octobre 2010 le lancement d'une opération de modernisation de cette usine.

Le maître d'œuvre de l'opération est le groupement Merlin/ Artelia / Forma 6.

L'opération de travaux, qui a débuté en 2014 et devrait s'achever en 2025, est découpée en 3 lots selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Marché principal de travaux - construction d'une filière de traitement de l'eau de 8 000m³/h sur le site existant de l'usine de la Roche à Nantes - comprend les travaux liés au process, de génie-civil, de bâtiments, d'électricité, de contrôle de commandes, et d'hydraulique.

Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises OTV / GTM / EIFFAGE Construction en 2013 pour un montant initial de 64 474 625,00 € HT et se déroule en deux phases. Des avenants et protocole sont venus s'ajouter lors des phases 1 et 2 pour un montant total complémentaire de 5 589 380,45 € HT.

- Lot 2 : Marché de démolition portant sur la libération des emprises (ouvrages abandonnés) pour la construction des ouvrages neufs et les aménagements de surface.

Ce marché a été attribué en 2018 à l'entreprise Genier Déforge. Les travaux ont été exécutés en 2019-2020 et ont été réceptionnés le 02 octobre 2020. Le montant total finalisé du marché de ce lot n°2 est de 3 066 239,05 € HT.

- Lot 3 : Marché d'aménagement paysager du site. Ce marché devrait être lancé en 2023.

Ainsi, l'achèvement de la première phase de travaux, réceptionnée le 28 août 2017, a permis de mettre en service une première partie opérationnelle de la nouvelle usine. Les travaux du lot n°2 de démolition ont ensuite été menés et se sont achevés en octobre 2020 permettant la libération de l'espace nécessaire au lancement de la construction de la seconde partie de l'usine pour une mise en service définitive et totale fin 2023. Se dérouleront alors les travaux de finalisation du site (démolitions des ouvrages obsolètes, aménagements paysagers, voiries) jusqu'à début 2025.

Dans le cadre de la finalisation prochaine des travaux de modernisation de l'usine, et notamment la mise en service des derniers ouvrages process au cours de l'année 2023, il est aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation afin de sélectionner une entreprise afin de réaliser les essais de garanties de l'ensemble de la nouvelle filière de traitement (phase 1 et phase 2) permettant de s'assurer du respect des engagements de performances contractuelles du lot n°1 et du bon fonctionnement de la nouvelle installation. Ces essais comprennent la vérification de la qualité du traitement de l'eau en fonction des différentes caractéristiques de l'eau brute et les consommations associées (réactifs, électricité), mais également le contrôle du respect des garanties de fonctionnement (température dans les locaux, humidité, bruit, ventilation...) et des caractéristiques du matériel installé (contrôle de l'instrumentation, vérification des performances moteurs...).

La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 500 000 € HT.

Conformément aux articles R. 2124-3 et R. 2124-4 et R 2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget eau sur l'AP n°044 libellée « eau potable » opération 2021-3219 libellée « modernisation usine eau potable ».

2- Assainissement – Nouvelle station d'épuration Nantes Est – Études de faisabilité - Lancement d'une procédure adaptée

Le schéma directeur Eaux Usées de Nantes Métropole prévoit la construction d'une station d'épuration sur l'Est Nantais dans l'objectif de dé-saturer les réseaux unitaires historiques du centre-ville (limitation des déversements au milieu naturel et des débordements sur la voirie lors d'épisodes pluvieux).

De plus, l'évolution de la réglementation relative à l'épandage des boues a conduit Nantes Métropole à s'interroger sur son choix de filière de retraitement et valorisation des boues, l'épandage des boues des stations d'épuration étant de plus en plus contraint. Les études réalisées sur ce sujet conduisent à retenir la co-incinération comme la solution la plus adaptée.

Le terrain de l'ancienne décharge de la Prairie de Mauves, bientôt disponible, est l'endroit idéal pour positionner la station d'épuration. En effet, voisin du Centre de Traitement de de Valorisation des Déchets (CTVD) et situé en aval du bassin versant séparatif de l'Est Nantais, il permet à la fois d'intercepter un flux conséquent d'eau usées (collectées séparativement) et donc de limiter les rejets au milieu naturel (depuis le réseau séparatif du centre ville), mais aussi, de limiter une partie du flux de camions de transport des boues par la mise en place d'une conduite de transfert des boues de la station d'épuration vers le Centre Technique de Valorisation des Déchets.

L'emplacement étant disponible, la synergie avec l'incinérateur techniquement possible et intégré dans le bilan de fonctionnement futur, il convient de lancer une étude de faisabilité afin de définir la solution technique à envisager ainsi que le montage juridique et financier approprié pour cette opération.

La nature et le contenu homogènes des prestations de services à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 350 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée, en tant qu'entité adjudicatrice, pour la réalisation de cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée Eaux usées opération n° 2022-10285 libellée STEP Est Prairie de Mauves – création.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation des essais de garanties suite à la mise en service des derniers ouvrages process de l'opération de modernisation de l'usine d'eau potable,

2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration Nantes EST,

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les mesures confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires

13 - Acquisitions - Cessions foncières – Approbation

Exposé

1 - La Chapelle-sur-Erdre – 15, rue François Clouet - Acquisition d'un immeuble bâti auprès de Madame LAUGRAUD

Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Clouet-Jaurès à La Chapelle-sur-Erdre, il est proposé d'acquérir en réserve foncière métropolitaine le bien bâti, situé 15 rue François Clouet à la Chapelle-sur-Erdre auprès de Madame LAUGRAUD.

L'acquisition de cette maison d'habitation permettra à la collectivité de poursuivre la maîtrise foncière sur cet îlot au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Clouet-Jaurès, de contribuer au projet de renouvellement urbain et à la production de logements sociaux sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien bâti d'une superficie de 349 m² cadastré section AN n°103, au prix de 460 000 € net de taxe.

Un accord en date du 25 octobre 2022 est intervenu avec Madame LAUGRAUD pour cette acquisition.

La direction de l'immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition le 23 mai 2022.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a rendu un avis favorable sur cette acquisition le 16 juin 2022.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021 - N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines - acquisition.

2 - Thouaré-sur-Loire – Programme d'Action Foncière Habitat – 11, place de la République – Cession d'un immeuble bâti à la commune de Thouaré-sur-Loire

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Thouaré-sur-Loire, un immeuble bâti sis 11, place de la République, cadastré BB n°462, par acte du 11 juillet 2012, pour un montant de 275 000 € net de taxes, auquel se rajoutent les frais de négociation et d'acte notarié de 4 361,04 € TTC.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 9 janvier 2013, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Conformément à l'article IV de cette convention, le délai de portage arrivant à échéance, la cession de cette parcelle à la commune doit être réalisée.

La présente cession est réalisée au coût d'acquisition, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 15 novembre 2022, selon les modalités suivantes :

Ville	Adresse	Parcelle cadastrale	Surface	Acte d'acquisition	Coût d'acquisition	Capital remboursé	Solde restant dû
Thouaré-sur-Loire	11 place de la République	BB n°462	445 m ²	11 juillet 2012	279 361,04 €	0 €	279 361,04 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, aux frais de la commune de Thouaré-sur-Loire.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide l'acquisition auprès de Madame LAUGRAUD de la parcelle bâtie située sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, 15 Rue François Clouet, cadastrée section AN n°103, d'une superficie de 349 m², au prix de 460 000 € net de taxes. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

2 - décide la cession à la commune de Thouaré-sur-Loire d'un immeuble bâti situé sur la commune de Thouaré-sur-Loire, 11 place de la République cadastré section BB n°462, d'une superficie de 445 m², pour un montant de 279 361,04 € net de taxes ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents.

14 – Admissions en non-valeur de titres de recettes – Remise gracieuse - Budget principal, budget annexe Déchets

Exposé

1 . Admissions en non valeur

Au cours des exercices 2013 à 2021, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant total de 18 441,95 € sur le budget principal et 832,43 € sur le budget annexe Déchets.

Ces sommes n'ont pas pu être recouvrées par le Comptable Public malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats.

Le Comptable Public demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe 1 pour le budget principal et en annexe 2 pour le budget annexe Déchets afin qu'elles soient admises en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal et au budget annexe Déchets de Nantes Métropole.

2 . Remise gracieuse, agent métropolitain n° 33088

Un titre de recettes n° 2620/2022 d'un montant de 815,26 € a été émis sur le budget principal à l'encontre de l'agent métropolitain n° 33088 concernant un trop perçu sur salaire pour la période du 13 au 30/06/2022.

L'agent en situation de repositionnement professionnel depuis 2013, a été radié des cadres au 03/07/2022.

L'instruction de son dossier de retraite auprès de la CNRACL est en cours et ne pourra être effective qu'au 01/01/2023. L'analyse du dossier de l'agent ayant révélée une situation financière actuellement difficile, il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale de 815,26 €.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2013 à 2021 citées dans le tableau en annexe 1 pour un montant de 18 441,95 € sur le budget principal.
2. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2017 à 2020 citées dans le tableau en annexe 2 pour un montant de 832,43 € sur le budget annexe Déchets.
3. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse de 815,26 € au bénéfice de l'agent métropolitain n° 33088.
4. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Acquisition des équipements de régulation de trafic – Lancement de consultation

Exposé

Les marchés relatifs à la fourniture d'équipements de régulation de trafic arrivent à échéance au cours de l'année 2023. Afin d'assurer la continuité de service, il convient de les renouveler. Ces équipements sont installés et maintenus sur tout le territoire de Nantes Métropole.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'un accord cadre à bons de commandes. La consultation comprend 5 lots distincts.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, sans montant minimum et pour un montant maximum de 3 800 000 € HT, soit 4 560 000 € TTC. Les montants maximum par lot sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT
Lot 1 : Signaux lumineux et supports de carrefours à feux	1 000 000
Lot 2 : Comptage mobilité active	200 000
Lot 3 : Signalisation variable	1 500 000
Lot 4 : Contrôleurs de carrefours à feux, comptage de véhicules.	300 000
Lot 5 : Contrôle d'accès des aires piétonnes	1 100 000

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures pour les lots 1 à 3.

Conformément à l'article R2122-3 2 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des constructeurs des lots 4 et 5. En effet, pour assurer la maintenance des matériels présents sur l'espace public sans être contraints de remplacer la globalité d'un équipement, en cas de panne d'un élément, il est nécessaire d'acquérir la pièce détachée concernée auprès du constructeur correspondant.

De plus, les extensions d'aires piétonnes nécessitent de conserver la compatibilité des nouveaux équipements avec le parc existant et le logiciel central d'exploitation, compte tenu que le remplacement de la totalité du parc en service actuellement nécessiterait un délai important et un budget de 2,5 M€.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 011, opération n° 995 libellée « fonctionnement Régulation de trafic Nantes Métropole » ainsi que sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité », opération 2021-10012, libellée « Régulation de trafic – Entretien Rénovation Sécurité ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert (pour les lots 1 à 3) et le lancement de deux procédures négociées sans publicité et sans mise en concurrence (pour les lots 4 et 5), pour l'acquisition d'équipements de régulation de trafic

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Fourniture d'outillages techniques et consommables divers pour les besoins du groupement de commande constitué de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole - Lancement d'un d'appel d'offres ouvert

Exposé

L'accord-cadre relatif à l'acquisition d'outillages techniques et de consommables divers arrive à échéance fin juin 2023. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué avec le CCAS et Nantes Métropole. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur pour cette opération.

La consultation comprend 25 lots distincts tels que définis ci-dessous.

Il est proposé la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes pour les lots 1 à 24 et un accord cadre multi attributaires à marchés subséquents pour le lot 25 relatif à la fournitures électriques hors secours et secours. Il seront conclus pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'accord-cadre est dénué de seuil minimum et assorti d'un seuil maximum strictement inférieur à 15 000 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commande.

A titre indicatif, le montant des dépenses globales sur 4 ans est estimé pour Nantes Métropole à 8 000 000 € HT.

Décomposition des lots :

Lot	Désignation
1	Outillage à main
2	Fixation
3	Electroportatif
4	Peinture
5	Éclairage électrique (hors secours)
6	Appareillage électrique (hors secours)
7	Organigrammes de clés/cylindres
8	Serrures/cadenas
9	Quincaillerie bâtiment/ameublement
10	Eclairage de secours
11	Sécurité et travail en hauteur
12	Plomberie traditionnelle/sanitaire
13	Papier d'imagerie – adhésifs - signalétiques et supports
14	Encres d'imagerie
15	Dérivés d'outillage
16	Ebauches de clefs
17	Produits de tapisserie
18	Drapeaux et pavillons
19	Maintenance des machines imagerie
20	Chauffe-eau - accumulateur gaz et électricité
21	Chaudières petites puissances et pièces détachées de chaudières
22	Dérivés d'outillages diamantés
23	Produit du second œuvre
24	Outillages espaces verts
25	Fournitures électriques hors secours et secours

Conformément aux articles R2162-1 à R2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé, en vue de conclure l'accord-cadre décrit ci-dessus, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernés par les prestations.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les lots 1 à 24 et multi-attributaires à marchés subséquents pour le lot 25,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code de la Commande Publique, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

17 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- Economie et emploi responsables
- Soutien à la recherche et à l'innovation
- Rayonnement et ouverture au monde
- Sports
- Energie
- Mission politique de la ville et renouvellement urbain
- Alimentation
- Evènements sportifs métropolitains
- Egalité femmes hommes
- Lutte contre les discriminations
- Déchets
- Numérique

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **2 320 203 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et,

par 47 voix pour et 6 abstentions,

1 - approuve l'attribution d'une subvention au Football Club de Nantes telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe 1, et autorise la signature de la convention correspondante,

par 53 voix pour,

2 - approuve l'attribution des autres subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants,

3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention pour la subvention Football Club de Nantes : Mme COPPEY, M.MARTIN, M.PROCHASSON, M.GUITTON, M.GRACIA, M.BOILEAU.

Tableau des subventions joint en annexe à la fin de ce document

18 - Aiguillon Construction – SA d’HLM – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Aiguillon Construction, Société Anonyme d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement du programme de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Domaine du Moulin », située 19,21 et 23 rue du Vent d’Ouest et rue du Château d’Eau à La Chapelle- sur-Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	906 031 €	139555	100 %
PLAI Foncier		239 961 €		100 %
PLUS		2 415 300 €		100 %
PLUS Foncier		553 668 €		100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie d’emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu l’article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Aiguillon Construction, Société Anonyme d’HLM, l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l’unanimité

1. Construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Domaine du Moulin » située 19,21 et 23 rue du Vent d’Ouest et rue du Château d’Eau à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d’accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Aiguillon Construction - SA d’HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°139555, relatives à l’opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Domaine du Moulin » située 19,21 et 23 rue du Vent d’Ouest et rue du Château d’Eau à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d’agrément par l’Etat vaudra annulation de la garantie d’emprunts se rapportant à l’opération en question, sous réserve d’en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n’aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec Aiguillon Construction - SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
 Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

19 - LogiOuest – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

LogiOuest, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Civelles », située Rue des Plantes à Saint Sébastien sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	146 320 €	139692	100 %
PLAI Foncier		209 021 €		100 %
PLUS		618 593 €		100 %
PLUS Foncier		410 786 €		100 %
Prêt Booster BEI Taux fixe		180 000 €		100 %
PHB 2.0 Tranche 2020		78 000 €		100 %

Programme n°2 : Réhabilitation de 68 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Les Quatre Vents », située 19 au 23 et 20 au 26 rue du Languedoc à Saint Sébastien sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 235 279 €	140292	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre LogiOuest, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Civelles » située Rue des Plantes à Saint Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à LogiOuest - SA d'HLM pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°139692, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Civelles » située Rue des Plantes à Saint Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Réhabilitation de 68 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Les Quatre Vents » située 19 au 23 et 20 au 26 rue du Languedoc à Saint Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à LogiOuest - SA d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°140292, relatives à l'opération de réhabilitation de 68 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Les Quatre Vents » située 19 au 23 et 20 au 26 rue du Languedoc à Saint Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec LogiOuest - SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

20 - Nantes Métropole Habitat – Office Public d’HLM – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole Habitat, Office Public d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi de garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 41 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot 2 (tranche 1) », située Route de Saint Joseph à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	1 036 678 €	141323	100 %
PLAI Foncier		413 597 €		
PLUS		2 909 849 €		
PLUS Foncier		1 015 729 €		

Programme n°2 : Construction de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot 2 (tranche 2) », située Route de Saint Joseph à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	621 634 €	141332	100 %
PLAI foncier		238 654 €		
PLUS		1 493 939 €		
PLUS foncier		541 550 €		

Programme n°3 : Construction de 28 logements locatifs sociaux (23 LLS et 5 PSLA), opération dénommée « Ilot BS1C NIDEA – Champ de Manœuvre », située Route de Carquefou à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	854 542 €	140947	100 %
PLAI foncier		298 081 €		
PLUS		1 509 802 €		
PLUS foncier		468 155 €		
PHB 2.0 Tranche 2019		149 500 €		
PSLA	Banque Postale	875 790 €	-	

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d’emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, l'emprunteur, et les organismes bancaires, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Construction de 41 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot 2 (tranche 1) » située Route de Saint Joseph à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°141323, relatives à l'opération de construction de 41 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot 2 (tranche 1) » située Route de Saint Joseph à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Construction de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot 2 (tranche 2) » située Route de Saint Joseph à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°141332, relatives à l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre Porterie Bourg Nord Ilot 2 (tranche 2) » située Route de Saint Joseph à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Construction de 28 logements locatifs sociaux (23 LLS et 5 PSLA), opération dénommée « Ilot BS1C NIDEA – Champ de manœuvre » située Route de Carquefou à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°140947 et auprès de la Banque Postale, relatives à l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux (23 LLS et 5 PSLA), opération dénommée « Ilot BS1C NIDEA – Champ de manœuvre » située Route de Carquefou à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

8. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

21 - Atlantique Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esprit Chantilly », située 158-164 avenue Félix Vincent à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	188 253 €	140602	100 %
PLAI foncier		234 780 €		100 %
PLUS		543 643 €		100 %
PLUS foncier		426 661 €		100 %
Prêt Booster BEI Taux fixe		285 000 €		100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villas Garance », située 14 rue des Hauts Moulins à Saint Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	78 217 €	140599	100 %
PLAI foncier		109 138 €		100 %
PLUS		361 884 €		100 %
PLUS foncier		272 763 €		100 %
Prêt Booster BEI Taux fixe		150 000 €		100 %

Programme n°3 : Construction de 11 logements collectifs en locatif social, opération dénommée « Evialis », située 44 route de Clisson à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Mutuel	1 419 304 €	-	100 %

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et les organismes bancaires, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esprit Chantilly » située 158-164 avenue Félix Vincent à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - SA d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°140602, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esprit Chantilly » située 158-164 avenue Félix Vincent à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villas Garance » située 14 rue des Hauts Moulins à Saint Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - SA d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°140599, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villas Garance » située 14 rue des Hauts Moulins à Saint Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Construction de 11 logements collectifs en locatif social, opération dénommée « Evialis » située 44 route de Clisson à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - SA d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès du Crédit Mutuel, relative à l'opération de construction de 11 logements collectifs en locatif social, opération dénommée « Evialis » située 44 route de Clisson à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec Atlantique Habitations - SA d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

8. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

22 - CIF Coopérative – Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM – Opérations d'acquisition foncière – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

CIF Coopérative, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant 25 logements dont 25% seront en locatifs sociaux, opération située 103 rue des Renards à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
GAIACT	CDC	1 164 400 €	139941	100 %

Programme n°2 : Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant 18 logements dont 35 % seront en locatif sociaux, opération située 11 rue de la Bordière à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
GAIACT	CDC	291 550	139942	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre CIF Coopérative, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant 25 logements dont 25% seront en locatifs sociaux, opération située 103 rue des Renards à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°139941, relatives à l'opération d'acquisition foncière en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant 25 logements dont 25% seront en locatifs sociaux, opération située 103 rue des Renards à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant 18 logements dont 35 % seront en locatif sociaux, opération située 11 rue de la Bordière à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°139942, relatives à l'opération d'acquisition foncière en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant 18 logements dont 35 % seront en locatif sociaux, opération située 11 rue de la Bordière à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM consultable à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

23 - Société Anonyme d'Économie Mixte LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT – Financement de l'opération de la ZAC multi sites Croix Rouge – Moulin Cassé sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu - Emprunt auprès de la Banque Postale – Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

La concession d'aménagement de la ZAC multi sites Croix Rouge – Moulin Cassé, confiée à la SAEM Loire Océan Développement le 10 février 2009, a pour objet la réalisation d'une opération de développement économique sur une superficie d'environ 64 hectares. Située de part et d'autre du périphérique sur les communes de Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu, cette opération doit permettre l'accueil d'entreprises liées principalement aux filières aéronautiques et matériaux composites, énergies renouvelables, construction navale et automobile.

Les secteurs de Croix Rouge et Moulin Cassé ont été retenus par Nantes Métropole pour faire partie du Pôle Industriel d'Innovation Jules Verne, dédié à l'innovation et à l'excellence industrielle. Le secteur Croix-Rouge récemment nommé Nautilus accueillera dans les prochains mois le nouveau siège de l'IRT (Institut de Recherche Technologique) Jules Verne.

L'actualisation du bilan financier prévisionnel a été effectuée à l'occasion de l'établissement du Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvé par le conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022. Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à 25 283 000 € HT.

Les évolutions d'aménagements arbitrées en 2020 (réaménagement de l'entrée du secteur Nautilus, nouvelle offre de services structurante au cœur du futur quartier aéroportuaire) ont permis d'affiner les travaux à réaliser en 2022 et ceux restant à venir.

Afin de financer ces nouveaux travaux, La Banque Postale propose à l'aménageur une offre de prêt moyen terme à hauteur de 5 000 000 € aux conditions suivantes, étant précisé que le prêt est conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % :

Montant	5 000 000 €
Durée	5 ans
Période de mobilisation	Durée : 12 mois Taux : €STR + 0,32 % l'an Commission de non-utilisation : 0,10 % l'an Échéances : mensuelle Amortissement : aucun
Période d'amortissement	Durée : 4 ans (fin 2027) Amortissement différé de 18 mois puis amortissements constants Taux fixe 2,27% Échéance trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à l'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,05 %
Déblocage	En une ou plusieurs fois sur le compte de versement ouvert à la Banque Postale

C'est dans ce cadre, que Loire Océan Développement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour ce prêt.

La garantie signifie qu'au cas où Loire Océan Développement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention, ci-jointe, qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1- Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à Loire Océan Développement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC multi sites Croix Rouge – Moulin Cassé.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Loire Océan Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

24 - Société Anonyme d'Économie Mixte CDC HABITAT – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil de Surveillance de la SAEM CDC HABITAT a décidé lors de la séance du 1^{er} juillet 2022 de réaménager une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce réaménagement vise essentiellement à couvrir la dette du bailleur social indexée sur Livret A, et notamment de protéger l'organisme d'une hausse du taux de ce Livret A, dans un contexte actuel de forte inflation.

Dans ce cadre, CDC HABITAT a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement de la dette sur une ligne de prêt pour un encours total de 1.175.243,25 € référencée en annexe jointe, et par la signature d'un avenant de réaménagement selon les caractéristiques suivantes :

- l'avenant n°138655, porte sur une ligne de prêt garantie initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions portent sur la réindexation de la dette Livret A vers un taux fixe à 2,61 %, la modification de la durée résiduelle (passant de 28 ans à 30 ans), ainsi que sur les modalités de révision et les conditions de remboursement anticipé de cette ligne de prêt (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur le taux OAT – Obligation Assimilable du Trésor).

Pour rappel, la ligne de prêt initialement garantie avait été contractée par CDC HABITAT en juillet 2010 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ile de Nantes Ilot E2 » pour un montant de 1 518 184 €.

L'avenant a été signé par CDC HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations le 20 septembre 2022.

Dans ce cadre, Nantes Métropole est appelé à réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, dans les conditions ci-dessus exposées, et détaillées dans l'annexe 1.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avenant de réaménagement joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre CDC HABITAT l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de la Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par CDC HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne des Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif le taux du Livret A au 01/08/2022 est de 2%.

3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations. le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dites à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec CDC HABITAT annexée à la présente délibération.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

IV - Débats

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Rodolphe AMAILLAND est désigné secrétaire de séance.

1 – BASSE-GOULAIN – HERDRIE – AMÉNAGEMENT DU PARKING – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Mme la Présidente : « Bonjour à chacune et à chacun, je propose que l'on puisse démarrer. Première délibération, en l'absence de Bertrand AFFILE, Fabrice ROUSSEL. »

M. Roussel : « Nous allons à Basse-Goulain, au lycée de la Herdrie, avec l'aménagement du parking, avec l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. La voie desservant ce parking est actuellement fortement dégradée, donc afin de sécuriser l'accès, le projet d'aménagement prévoit de restructurer cette voie afin de mettre en accessibilité, les quais bus, les cheminements piéton entre les arrêts de bus situés sur la route du Loroux-Bottereau et les équipements sportifs et scolaires. L'éclairage public sera également remis à neuf. L'enveloppe financière est estimée à 278 000€ HT. La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée par les services Nantes Métropole. Vous avez 2 lots distincts dans cette opération et donc il s'agit d'autoriser le lancement de la procédure adaptée pour la réalisation des travaux. »

Mme la Présidente : « Merci, avant de mettre au voix, je dois préciser nos secrétaires de séance, puisque j'ai omis de le faire et comme vous le savez, en plus maintenant la règle s'est complexifiée, nous avons donc à proposer un 1^{er} secrétaire de séance, je propose Rodolphe Amailland. Merci Rodolphe. Si Mr Amailland est empêché, je propose Carole Grelaud. Merci Carole. Et si Carole Grelaud est empêchée, je propose Marie Cécile Gessant. Merci à tous.

Suite à la présentation de la délibération n°1 par Fabrice Roussel, est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'intervention? Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Mme la Présidente. Simplement pour saluer la démarche et souligner le délai rapide (cela va s'effectuer aux vacances de cette année), et remercier également Bertrand Affilé et les services pour la prise en considération de la demande qui avait été formulée par la municipalité de Basse-Goulain voilà deux ans. Voilà. Merci à vous. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

2 – PARKING DECRÉ-BOUFFAY – RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU REZ-DE-CHAUSSÉE : SÉCURISATION DU SITE PAR L'EXTENSION DES LOCAUX SUR LA RUE DU MOULIN, MISE EN ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE STATIONNEMENT VOITURE/VÉLO – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération 2, Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Elle concerne le parking Decré-Bouffay, avec des travaux d'aménagement qui seront situés uniquement au rez-de-chaussée, donc avec tout d'abord des réaménagements des locaux de bureaux du rez-de-chaussée.

Ces travaux comprennent notamment le réaménagement des anciens locaux d'exploitation en locaux techniques, la création de sanitaires, l'extension du sas qui permet l'accès au bureau des étages, la création également d'une entrée piétonne accessible et lisible par l'aménagement d'un grand hall piéton, le déplacement et extension du box vélo qui passera donc d'une offre de stationnement de 68 à 91 vélos, la reprise du sol, le passage en leds de tous les éclairages du périmètre travaux, le réaménagement également des entrées et sorties du parking.

Je tiens à préciser que ce projet étant situé dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Nantes, il a été présenté à plusieurs reprises au Service instructeur de l'urbanisme pour une intégration respectueuse de l'existant.

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 1 248 000 euros TTC et le montant des travaux est lui estimé à 994 920 euros TTC. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par cabinet Domus architecture. Il y a neuf lots, donc les travaux se dérouleront en site occupé pour assurer la continuité d'exploitation du parking. Ils devraient débiter à partir du mois de juillet prochain pour une durée d'un an. Donc il s'agit d'approuver le programme de l'opération, de fixer l'enveloppe prévisionnelle, d'autoriser le lancement de la procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. »

Mme la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

Mme Gessant : « Oui, une seule petite question : vous dites, Fabrice, que ça va durer un an. Ça veut dire qu'il va être fermé pendant un an ? »

M. Roussel : « Alors, si j'ai bien lu la délibération, les travaux se déroulent en site occupé donc normalement il y a une continuité d'activité qui sera peut-être restreinte un certain moment ; mais en tout cas, l'objectif, c'est qu'il y ait cette continuité d'activité. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<p style="text-align: center;">3 – SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE – NANTES – AMÉNAGEMENT DE L'AXE MAGISTRAL CYCLABLE DU BOULEVARD DES PAS-ENCHANTÉS / CÔTE SAINT-SÉBASTIEN – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE</p>

M^{me} la Présidente : « Délibération 3, Nicolas Martin. »

M. Martin : « Il s'agit de l'aménagement de l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas-Enchantés. On a voté le SDIC en février 2021 donc en application de ce SDIC, on va reprendre l'ensemble du linéaire sur 5 kilomètres entre le carrefour de la Gréneraie et la porte de Goulaine, sur un axe magistral, donc un enrobé qui va permettre de lutter contre les trous qu'on connaît aujourd'hui et la partie un peu boueuse de l'itinéraire actuellement.

L'enveloppe financière provisionnelle de l'opération est de 2 400 000 euros TTC et pour rappel, la maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la Métropole, et donc voilà, on ne peut que se réjouir de l'aménagement de cet axe. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

4 – ESPACE PUBLIC – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

M^{me} la Présidente : « Délibération 4, Michel Lucas. »

M. Lucas : « Concernant l'espace public et les voiries, on commence par Vertou avec l'aménagement d'une voie d'accès au futur groupe scolaire du secteur des Échalonnnières, avec l'approbation du programme et puis l'approbation également d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Un nouveau groupe scolaire ouvrira du coup ses portes en 2024 sur le site des Échalonnnières à Vertou, et la Ville de Vertou est maître d'ouvrage de ce nouvel équipement. L'accès à ce futur groupe scolaire devra se faire par une nouvelle voie à créer depuis le boulevard Luc-Dejoie.

L'aménagement de l'accès au groupe scolaire sur le site consistera en la création d'une voie d'accès, d'un bassin de régulation des eaux pluviales. Ces travaux seront réalisés par la Ville de Vertou. Et en outre, il devra être procédé au raccordement de cette voie d'accès à l'établissement scolaire sur le boulevard Luc-Dejoie, la création d'un cheminement sécurisé pour les cycles et les piétons, les arrêts de bus et l'aménagement du futur accès rue de la Gare.

Ces travaux seront réalisés par Nantes Métropole dans le cadre de l'accord-cadre voiries existant.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 300 000 euros. Afin de faciliter également, comme je l'ai dit précédemment, la mise en œuvre des aménagements et la coordination des différents intervenants, en accord avec la Ville de Vertou, nous allons avoir une convention de maîtrise d'ouvrage et la compétence se fera par la Ville de Vertou, à savoir pour l'aménagement de la voie d'accès au groupe scolaire et la création du bassin de régulation des eaux pluviales.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage doit donc être conclue entre les deux collectivités. Au titre de cette convention, la participation financière de Nantes Métropole est estimée à 200 000 euros.

Nous allons maintenant à Indre, l'aménagement de la rue du Calvaire. Nous avons délibéré le 31 janvier 2020 sur ce sujet, avec une enveloppe prévisionnelle à 540 000 euros TTC. Pour mémoire, le projet consiste du coup à la requalification de la liaison structurante constituée de la zone carrossable et de la rue du Calvaire jusqu'à l'extrémité Ouest de la rue Jules-Guesde. Le maître d'œuvre est la société Céramide, c'est une maîtrise d'œuvre externe.

La consultation comprend trois lots distincts pour un montant de 437 306 euros pour l'ensemble des lots.

Nous allons à Bouaye, l'aménagement de la rue de la Gare, ce qui est une suite puisque c'est la phase 2. La rue de la Gare est un axe principal de la commune de Bouaye. Elle dessert notamment la gare TER dont l'attractivité est forte, ainsi que la médiathèque et la place du Marché.

Le projet consiste à poursuivre la requalification entamée en 2019 sur la section comprise entre le P + R et le passage à niveau de la VM 85, en intégrant la réflexion des données et usages évoqués que nous retrouvons dans la délibération.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 615 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, nous faisons appel à un maître d'œuvre externe pour un montant de 70 833,33 euros.

Nous allons à Saint-Herblain, l'aménagement de la rue Radigois. C'est la modification de l'enveloppe financière. Nous avons délibéré le 2 octobre 2020 et le 30 septembre 2022 en Bureau métropolitain pour un montant de 1 196 376 euros TTC. Pour mémoire, du coup, le projet consiste à requalifier cette voie en aménagement et en liaison douce sécurisant les cheminements piétons et cyclables de cette entrée de ville. Il s'inscrit dans le cadre des continuités modes doux entre Couëron et Saint-Herblain.

Au cours de la mission d'étude de projet, le maître d'œuvre, Territoires partagés, a indiqué des prestations complémentaires qui sont liées à des parties privatives dans le cadre des effacements de réseaux. Donc il est nécessaire de porter l'enveloppe à 1 434 864 euros TTC.

Nous allons maintenant à Nantes, quartier Hauts-Pavés, Saint-Félix et Breil-Barberie. Cette enveloppe est particulière puisque c'est quelque chose dans un souci de la sécurité de la circulation sur les voies de son territoire avec la mise aux normes des ralentisseurs existants. Dans cet objectif, il est proposé de lancer une opération afin de mettre aux normes 17 ralentisseurs : 12 situés sur le quartier Breil-Barberie et cinq sur le quartier des Hauts-Pavés, pour un montant de 490 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole.

Ensuite, toujours sur Nantes, l'aménagement de la place du Repos-de-Chasse. Le projet de réaménagement de la place fait suite à un plan qui a été fait en 2017 par Paysage et Patrimoine, suite à ce diagnostic qui a été réalisé en 2019 et a permis d'identifier les enjeux majeurs du projet d'aménagement, à savoir apaiser la circulation, assurer le confort et la sécurité des publics vulnérables, redynamiser la vie sociale, proposer des espaces de convivialité, améliorer le cadre de vie. Le projet répondra également aux enjeux de transition écologique, renaturation, biodiversité, gestion des eaux pluviales.

L'enveloppe financière est de 2 120 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre externe pour un montant d'honoraires de 150 000 euros hors taxes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention particulière ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<p style="text-align: center;">11 – LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE UNITÉ MOBILE POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE NANTES MÉTROPOLÉ – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION</p>
--

M^{me} la Présidente : « Délibération numéro 5, Jean-Sébastien Guillon. Alors, puisqu'il n'est pas là je vais peut-être passer puisque je sais que Robin Salecroix a plusieurs contraintes, je propose qu'on passe les délibérations de Robin Salecroix le temps que Jean-Sébastien nous rejoigne. »

M. Salecroix : « Merci beaucoup Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous. La délibération numéro 11 vous propose la location et la maintenance d'une unité mobile pour le traitement des boues de l'usine de production d'eau potable de la Roche.

Afin de garantir la continuité de service, il est nécessaire de procéder au renouvellement de tous les équipements liés au traitement de ces boues. Cette rénovation a pour objet la sécurisation, la fiabilisation et l'amélioration des fonctionnalités de l'installation.

Dans l'attente du lancement de ces travaux, il est nécessaire de louer cette fameuse unité mobile de traitement des boues pour la continuité évidemment du process. Pour répondre à ce besoin, il vous est donc proposé, mes chers collègues, de lancer une consultation. La nature homogène des prestations concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 euros hors taxes. Conformément aux articles de la commande publique, il vous est donc demandé d'autoriser le lancement de cette procédure avec négociation. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention particulière ? Pardon. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui, juste pas de problème sur la délibération... pardon. On avait coupé mon micro. Je plaisante. Sur le process aval, est-ce que ça change quelque chose sur la suite, c'est-à-dire le traitement et l'épandage des boues, ou est-ce qu'on est sur les mêmes filières de sortie ? »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pas d'autre demande d'intervention ? Je redonne la parole au rapporteur. »

M. Salecroix : « Merci. Non, effectivement ça ne change pas les débouchés sur nos boues, c'est-à-dire 75 % aujourd'hui en épandage et 25 % en compostage. Cependant, j'aurai l'occasion d'en parler dans la délibération qui suit : on va avoir des évolutions législatives dans le domaine avec des changements de seuil d'un certain nombre de molécules, une législation qui n'est pas encore stabilisée et donc qui nous pose évidemment des questions, et on doit préparer l'avenir sur la question de la diversification des débouchés justement issus des boues d'épuration ou aussi des boues issues du traitement de l'eau potable. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

12 – EAU – ASSAINISSEMENT – LANCEMENTS DE CONSULTATIONS

Mme la Présidente : « Délibération 12, Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Merci. Cette délibération concerne la modernisation de l'usine de production d'eau potable et les essais de réception.

Vous connaissez le rôle stratégique de cette installation et au regard de l'état de fin de vie de l'usine actuelle, le Conseil métropolitain avait décidé en 2010 le lancement d'une opération de modernisation de l'usine. L'achèvement de la première phase de travaux, réceptionnée en 2017, a permis de mettre en service une première partie opérationnelle de la nouvelle usine.

Les travaux du lot numéro 2 de démolition ont ensuite été menés et se sont achevés en 2020, permettant la libération de l'espace nécessaire au lancement de la construction de la seconde partie de l'usine pour une mise en service définitive et totale en fin de cette année. Se dérouleront ensuite les travaux de finalisation du site.

Dans le cadre justement de cette finalisation prochaine de travaux de modernisation, notamment la mise en service des derniers ouvrages process au cours de cette année, il est donc aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation afin de sélectionner une entreprise afin de réaliser les essais de garantie de l'ensemble de la nouvelle filière de traitement, permettant de s'assurer du respect des engagements de performance contractuels. La nature et le contenu homogène de ces prestations réalisées justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 500 000 euros hors taxes. Donc ça, c'est la première partie de cette délibération pour l'usine.

Et la seconde concerne la construction d'une nouvelle station d'épuration à l'Est de Nantes et des études de faisabilité et le lancement d'une procédure adaptée. Le schéma directeur des eaux usées prévoit la construction d'une station d'épuration sur l'Est nantais dont l'objectif est évidemment de désaturer des réseaux unitaires et de limiter nos rejets au milieu.

De plus, l'évolution, comme je vous l'évoquais à l'instant, de la réglementation relative à l'épandage des boues a conduit notre Métropole à s'interroger sur son choix de filière de retraitement et de valorisation de ces boues. L'épandage des boues des stations d'épuration étant de plus en plus contraint, les études réalisées sur ce sujet conduisent à retenir la co-incinération comme la solution la plus adaptée.

Le terrain de l'ancienne décharge de la Prairie de Mauves bientôt disponible est donc l'endroit idéal pour positionner la future station d'épuration. Voisin du centre de traitement et de valorisation des déchets, et situé en aval du bassin versant séparatif de l'Est nantais, il permet, comme je vous le disais, à la fois d'intercepter un flux conséquent d'eaux usées et donc de limiter les rejets au milieu naturel, mais aussi de limiter une partie du flux de camions de transport des boues par la mise en place d'une conduite de transfert directement entre les deux équipements.

L'emplacement étant disponible, la synergie avec l'incinérateur techniquement possible et intégrée dans le bilan de fonctionnement futur, il convient donc de lancer si vous en êtes d'accord une étude de faisabilité afin de définir la solution technique à envisager ainsi que le montage juridique et financier approprié pour cette opération. La nature et le contenu homogène là encore des prestations de services à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 350 000 euros hors taxes. Voici pour cette délibération. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

5 – MILIEUX AQUATIQUES – MISE EN ŒUVRE DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET INVENTAIRES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES RELATIFS AUX MILIEUX AQUATIQUES – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Mme la Présidente : « Nous allons donc pouvoir revenir à la délibération 5, Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Oui, toutes mes excuses. Vous le savez, on mène des projets de restauration de nos cours d'eau – dans le Cens, dans le Gesvres, dans le Charbonneau notamment –, et dans le cadre de ces travaux on a besoin de réaliser des études et suivis biologiques, des suivis de faunes et de flores pour voir l'impact des travaux qu'on mène. Et donc cela se fait dans le cadre d'un accord-cadre qu'il convient de renouveler ; et donc la délibération consiste à autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la mise en place de ces suivis, et à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la Région Pays de la Loire, qui sont cofinanceurs de l'ensemble de ces travaux et donc de ces suivis. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

6 – SAINT-HERBLAIN – CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'OPÉRATION « ANITA CONTI » – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Michel Lucas pour la délibération 6. »

M. Lucas : « La délibération 6 concerne Saint-Herblain pour une convention de transfert de voies. La société Cogedim Atlantique a déposé un permis de construire valant division en vue de réaliser un programme immobilier dénommé "Calvaire Anita-Conti" pour la construction de 107 logements, donc dans le cadre de l'OAP du bourg.

Il est donc nécessaire de conclure avec la société Cogedim Atlantique une convention de transfert des voies, réseaux et équipements à réaliser. Cette convention sera conclue à titre gratuit, l'ensemble des frais étant supporté par la société titulaire du permis de construire valant division. La surface totale à transférer dans le domaine public métropolitain est estimée à 1 250 mètres carrés. Donc il convient d'accepter cette convention de transfert.

Voilà, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

7 – NANTES / SAINT-HERBLAIN – PROJET DU GRAND BELLEVUE – RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE ALFRED-REBELLIAU – SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

M^{me} la Présidente : « Délibération 7, Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Nous restons sur Saint-Herblain et plus particulièrement sur Bellevue et sur la place Mendès-France, en tout cas ces immeubles la bordant et l'encadrant. Particulièrement, cette délibération concerne la relocalisation de l'agence de La Poste. Nous l'avons évoqué, ce sujet. Nous n'avions pas attribué tous les lots en Commission d'appel d'offres le 14 décembre, mais la signature des marchés correspondants avait été approuvée par vous lors de notre Conseil métropolitain du 16 décembre.

Désormais, nous avons d'autres lots à attribuer. Il est proposé au Bureau aujourd'hui d'autoriser cette signature des marchés concernant les lots de 4 à 17. Ne restera plus que le lot numéro 9 en carrelage, qui sera ultérieurement attribué. »

Mme la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

Mme Gessant : « Oui, une simple question. Est-ce que La Poste versera un loyer ? »

M. Quénéa : « Alors, en ce qui concerne, euh.. Ça fait l'objet d'une négociation extrêmement serrée avec La Poste. Les exigences étaient fortes. Vous savez que notre volonté est véritablement de maintenir un service public de qualité sur ce territoire pour les personnes qui sont éloignées d'un certain nombre de services. Je répondrai à votre question ultérieurement mais je pense effectivement que La Poste aura un loyer à payer dans ce cadre-là, mais je vous demande pour être plus précis de vous préciser cela au prochain Bureau. »

Mme Gessant : « Cela me semblerait indispensable au vu des travaux qui sont engagés pour a priori une période de quatre ans. Il serait normal que La Poste paye un loyer. »

M. Quénéa : « Je vais m'en assurer. Je pense que c'est ce qui se passe, en tout cas je vais m'en assurer et vous préciser ça avant la fin du Bureau de ce matin. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

8 – FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE PIÈCES DÉTACHÉES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Mme la Présidente : « Délibération numéro 8, Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Cette délibération est le lancement d'un appel d'offres de fourniture de bacs roulants et de pièces détachées. Vous le savez : à la Métropole, on a pris l'engagement d'éliminer les sacs plastique jaunes translucides, mais aussi de sortir des sacs plastiques de Tri'Sac, et puis on lance en parallèle l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires, donc il nous semble important d'anticiper la fin du marché en août 2023 sur ces sujets-là et nous vous proposons donc le lancement de cet appel d'offres pour un marché de commandes d'une durée de deux ans reconductible deux fois un an et donc pour un montant maximum de 4,35 millions d'euros. »

Mme la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

9 – MISE À DISPOSITION ET TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DÉCHETS NON DANGEREUX ET DÉCHETS AMIANTÉS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Mme la Présidente : « Délibération suivante, Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Alors ça, c'est une nouveauté. On va travailler là aussi sur un appel d'offres ouvert sur le transport et l'équipement de collecte de déchets dangereux et amiante. Là, on parle de l'amiante. Jusqu'à aujourd'hui, l'OPC avait formé, internalisé les choses en formant une dizaine d'agents et d'encadrants pour la collecte de déchets amiantés, notamment sur les dépôts sauvages.

Il faut savoir tirer les leçons, et les évaluations qu'on a menées montrent qu'on n'était pas suffisamment réactifs pour pouvoir intervenir sur l'ensemble de la Ville de Nantes et de la Métropole. Donc en conséquence, on vous propose de passer un marché, c'est-à-dire d'externaliser cette prestation. Vous avez le montant global de ces deux lots qui sont à la fois la mise à disposition de contenants d'évacuation, mais aussi la collecte de ces déchets. Vous le savez, c'est extrêmement réglementé du fait de l'impact sur la santé et des risques sanitaires autour de l'amiante.

Donc ce marché est estimé à 2 700 000 euros et vous avez le détail sur ce qui relève de la collecte. »

Mme la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Parmi les déchets non dangereux, on est quelques Communes à penser aux coquilles d'huîtres en sortant des fêtes, mais en fait parce que le réemploi innovant une fois transformées en pavés perméables permet beaucoup de gains sur les effets négatifs de l'imperméabilisation de nos espaces publics. Une expérimentation à mener, mais pour ça il faut collecter, peut-être par le biais de ces mises à disposition d'équipements pour collecter des déchets non dangereux ? Est-ce qu'on pourrait se lancer dans cette expérimentation ? Je crois qu'il y a quelques communes qui seraient partantes. »

Mme la Présidente : « Merci. Je redonne la parole à Mahel Coppey. Pardon, Rodolphe Amailland, mes excuses. »

M. Amailland : « Non, pas de problème. Je rebondis sur les propos de Jacques. Est-ce qu'on a une politique de prévention ou de répression, Mahel, sur les questions de dépôt sauvage ? Alors pas forcément que de coquilles d'huîtres. J'aurais pu le dire aussi sur l'autre délibération, mais est-ce qu'on travaille à cela ? Et comment travaille-t-on à cela ? »

Mme la Présidente : « Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Je vais vous répondre d'abord sur les dépôts sauvages. Vous le savez : la réglementation, enfin la loi, donne de plus en plus de pouvoir aux polices du maire pour pouvoir être dans la répression. Le sujet est surtout de comment on mène l'enquête en fait, sur ces dépôts sauvages, comment on trouve les responsables, et une fois qu'on les a trouvés, effectivement c'est ça le plus compliqué : comment on peut intervenir. »

C'est des sujets qu'il faut qu'on travaille mieux je pense avec les maires, mais aussi avec Jean-Claude Lemasson, sur la propreté et sur l'espace public. En tous les cas, là, la nouveauté c'est aussi une réponse concrète pour les maires qui me sollicitent sur les dépôts sauvages et notamment dangereux – puisque, vous le savez, les délais étaient trop longs. Pour des questions d'organisation à terme, on fait le choix d'internaliser et donc je pense qu'il faudra qu'on regarde aussi si on est dans les clous des réponses et des délais que vous souhaitez avoir sur ces sujets-là.

Changement de sujet, pardon, sur les huîtres et le Muscadet... bref, sur les huîtres c'est un vrai sujet. J'ai envie de dire : "Chiche, comment on y va ?" Rezé l'a fait cette année, a expérimenté des choses sur la fin de l'année. On le sait aussi : Les Sorinières lèvent le doigt depuis un moment pour porter les choses. Donc cher Jacques Garreau, moi je pense qu'on pourrait croiser le travail qu'on fait sur les marchés aussi tout au long de l'année, les marchés plein vent et alimentaires, pour voir où sont les potentiels de collecte, et puis profiter aussi quelque part des programmes de réhabilitation des déchetteries pour expérimenter, voir le volume que ça représente, les coûts aussi que ça représente – parce qu'en fait, ce qui va coûter cher dans cette histoire, c'est surtout la collecte.

Donc OK pour lancer un groupe de travail sur ce sujet et peut-être une expérimentation dès cette année. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

10 – PRESTATIONS D'INSERTION POUR LA COLLECTE ET LE TRI SÉLECTIF PAPIERS ET CARTONS, PAIN SÉCHÉ – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Mme la Présidente : « Délibération 10, Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Donc là, on est sur l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire. C'est une prestation d'insertion pour la collecte et le tri sélectif papiers et cartons, pain séché. C'est le lancement d'un appel d'offres en fait qu'on connaît et que vous connaissez déjà sûrement dans vos territoires. J'allais dire : "Rien de nouveau." »

Peut-être vous préciser le détail des lots. La collecte du tri sélectif papiers et cartons concerne le territoire Nord-Loire comprenant la ville de Nantes, hors quartier Nantes Sud, avec les montants de 2 300 000 euros ; et le lot 2, lui, il concerne la collecte et le tri du papier et du carton des communes du Sud-Loire de Nantes comprenant le quartier Nantes Sud pour un montant estimé de 770 000 euros.

Et puis la collecte du pain séché concerne l'ensemble du territoire de Nantes Métropole pour un montant estimé à 296 000 euros. »

Mme la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Nous avons donc tout à l'heure regardé les délibérations 11 et 12. »

13 – ACQUISITIONS – CESSIONS FONCIÈRES – APPROBATION

Mme la Présidente : « Nous allons pouvoir passer la délibération 13, Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Cette délibération concerne les acquisitions et cessions foncières. Donc il y a deux sujets : un dossier qui concerne La Chapelle-sur-Erdre avec l'acquisition d'une maison rue François-Clouet qui se situe au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Clouet/Jaurès, donc cette orientation doit contribuer au projet de renouvellement urbain et à la production de logements sociaux.

Donc il est proposé d'acquérir ce bien au titre des réserves foncières pour un prix de 460 000 euros net de taxe.

Deuxième sujet : cette fois, c'est à Thouaré-sur-Loire où dans le cadre du programme d'action foncière de l'habitat il y avait eu l'acquisition d'un immeuble bâti place de la République. C'était en 2012, pour un montant de 275 000 euros net de taxes, et puis il y avait des frais de négociation et d'actes notariés pour 4 361,04 euros. Ce bien avait fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la Commune donc en 2013 pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans. Donc il s'agit d'accepter la cession à la Commune de la Ville de Thouaré-sur-Loire. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

14 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – REMISES GRACIEUSES – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Mme la Présidente : « En l'absence de Pascal Bolo qui est retenu sur Nantes Nord en réunion avec des habitants, je donne la parole à Fabrice Roussel pour la délibération 14. »

M. Roussel : « Oui, la rue du Sulky prend du temps. Donc deux sujets sur les admissions en non-valeur au titre de recettes et une remise gracieuse.

Sur les admissions en non-valeur, au cours des exercices 2013 à 2021, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant de 18 441,95 euros sur le budget principal et 832,43 euros sur le budget annexe. Ces sommes n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public, donc le comptable nous demande qu'elles soient admises en non-valeur.

Et puis une remise gracieuse pour un agent métropolitain qui avait eu un trop-perçu sur salaire de 815,26 euros. Donc l'agent est en situation de reclassement professionnel depuis 2013. Il a été radié des cadres en 2022. L'instruction de son dossier de retraite est en cours mais elle ne pourra être effective qu'au 1^{er} janvier de cette année. L'analyse du dossier de l'agent ayant révélé une situation financière difficile, il est proposé d'accorder cette remise gracieuse de 815,26 euros. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

15 – ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE RÉGULATION DE TRAFIC – LANCEMENT ET SIGNATURE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Mme la Présidente : « Michel Lucas, pour la délibération 15. »

M. Lucas : « Il s'agit de l'acquisition des équipements de régulation de trafic avec le lancement de consultations. Les marchés relatifs à la fourniture d'équipements de régulation de trafic arrivent à échéance en cours de l'année 2023, donc afin d'assurer la continuité de service il convient de les renouveler. Ces équipements sont installés et maintenus sur tout le territoire de Nantes Métropole. Les marchés conclus à l'issue de cette consultation sont en cinq lots distincts. L'accord-cadre du coup sera conclu pour une durée de quatre ans pour un montant de 4 560 000 euros TTC en cinq lots, avec une particularité : le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les lots 1 à 3 et le lancement de deux procédures négociées sans publicité et sans mise en concurrence pour les lots 4 et 5 pour l'acquisition d'équipements de régulation du trafic.

Voilà, Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

16 – FOURNITURE D'OUTILLAGES TECHNIQUES ET CONSOMMABLES DIVERS POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUÉ DE LA VILLE DE NANTES, SON CCAS ET NANTES MÉTROPOLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE

Mme la Présidente : « Délibération 16, Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Cette délibération concerne la fourniture d'outillages techniques et de consommables divers pour les besoins du groupement de commandes Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole. C'est la Ville de Nantes qui est coordinateur de cette opération. L'accord-cadre actuel arrive à échéance fin juin. Donc il est proposé de le relancer.

Cette consultation comprend 25 lots distincts qui sont dans la délibération. Cet accord-cadre est dénué de seuil minimum et assorti d'un seuil maximum strictement inférieur à 15 millions d'euros. À titre indicatif, le montant des dépenses globales sur quatre ans est estimé pour Nantes Métropole à 8 millions d'euros hors taxes. Il s'agit d'autoriser ce lancement, cet appel d'offres ouvert. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Mme la Présidente : « Pierre Quénéa, délibération 17. »

M. Quénéa : « Oui, en l'absence de Pascal Bolo, mais permettez-moi Madame la Présidente de revenir sur votre demande tout à l'heure... »

Mme la Présidente : « Pardon, excuse-moi Pierre. J'ai oublié de signaler avant que je dois demander à plusieurs élus, conformément aux règles en vigueur, de sortir de la salle : Aziliz Gouëz pour la Maison des hommes et des techniques ; Franckie Trichet pour l'Institut de recherche technologique Jules-Verne ; Yves Pascouau et Pascal Bolo pour Euradio ; Yves Pascouau, Tristan Riom, Anthony Berthelot et Fabrice Roussel pour la Maison de l'Europe ; et Christelle Scuotto-Calvez pour Initiative Nantes. Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Oui, juste pour répondre à votre question, puisque vous êtes là et n'êtes pas sortis : la Poste paiera un loyer intermédiaire de 100 euros du mètre carré, sur une surface de 300 mètres carrés

disponibles. C'est un loyer intermédiaire qui sera revalorisé lorsque La Poste réintégrera ses locaux finaux, terminés, c'est-à-dire dans quatre ans.

Et sur cette délibération Madame la Présidente, je prends donc le relais de Pascal Bolo. Il s'agit d'une délibération extrêmement classique de la subvention aux tiers. La Commission subvention du 23 dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière sur le montant et notamment l'attribution de ces diverses subventions d'un montant total de 2 320 000 euros qui touchaient plus particulièrement le sport, les enjeux, les événements sportifs, la mission politique de la ville, l'alimentation, le soutien à la recherche et à l'innovation, l'économie et emploi responsable. »

Mme la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

Mme Gessant : « Oui, simplement je voudrais remercier Monsieur Fabien Chagneau, qui a apporté une réponse à ma question. C'est-à-dire que je posais la question pourquoi est-ce que la Métropole finançait une association nantaise, une association de commerçants nantais. En fait, elle peut financer d'autres associations ou clubs d'entreprises et de commerçants sur des critères bien définis, entre autres la transition écologique et énergétique – mais ce sera discuté dans les différents pôles prochainement. Et je le remercie de la réponse. »

M. Quénéa : « C'est tout à fait ça Mme Gessant, je complète en vous disant que la réponse qui a également été faite, c'est que cela devait reposer sur des collectifs d'entreprise suffisamment matures pour pouvoir porter plus loin cette démarche et c'est la raison pour laquelle [*inaudible*]..... »

Mme la Présidente : « Merci. Mahel Coopey. »

Mme Coopey : « Oui, Madame la Présidente, je vais vous demander une dissociation de vote si c'est possible, sur la subvention qui concerne le FC Nantes. Nous estimons comme en 2020, comme en 2021 et comme en 2022, que le rapport qui est fourni sur la mission d'intérêt général est insuffisamment détaillé et qu'il ne justifie pas l'affectation d'une telle somme. Donc je vous remercie, Madame la Présidente, de prendre notre demande, s'il vous plaît. »

Mme la Présidente : « Merci. J'accède à la demande de dissociation de vote. Je mets aux voix la totalité de la délibération. »

M. Amailland : « Johanna ? Pardon, Madame la Présidente. »

M. Turquois : (hors micro) « Regardez sur votre droite »

M. Amailland : « Comme le souffle Laurent Turquois, il faut savoir regarder sur sa droite, Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Je vois que vous êtes taquin en cette matinée, cher Laurent. Mais balancé par votre voisin, c'est moyen. Allez, Rodolphe Amailland. »

M. Turquois : (hors micro) « par ma gauche »

M. Amailland : « J'ai eu l'autorisation. »

Mme la Présidente : « Alors là, je me garderai bien de distinguer la gauche et la gauche ; j'ai assez à faire dans ma propre famille politique pour ne pas avoir à vous départager vous deux. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci Madame la Présidente. Juste une question. On va voter la deuxième partie de la subvention à l'INSEE. J'aurais voulu qu'on me rappelle, qu'on me rafraîchisse la mémoire parce que j'ai un peu raté le coche : pourquoi on subventionne l'INSEE qui est un organisme d'État ? J'imagine pour une étude particulière pour la Métropole. J'ai quand même une petite question autour de ça. Et puis, quels ont été les résultats de la première partie de ces études ? »

Mme la Présidente : « Merci. Vincent Boileau. »

M. Boileau : « Oui, merci Madame la Présidente. Deux remarques sur les deux principales subventions qui concernent le développement économique, ce qui est légitime bien sûr : sur la conditionnalité des

subventions qui sont accordées, qui sont quand même d'un montant conséquent, plus de 500 000 euros, et une interrogation sur le périmètre d'intervention de ces subventions qui naturellement sont dans le périmètre de la Métropole. Mais à l'heure de l'alliance des territoires, est-ce qu'il ne faudrait pas considérer les subventions à l'économie à un niveau plus large que la Métropole, de manière à intégrer justement ces territoires qui vont au-delà de notre domaine de compétence ? Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? C'est bon pour tout le monde ? Je redonne la parole à Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Sur cette question plutôt générique, mais je n'ai vraiment pas de bol que Pascal ne soit pas là parce que franchement il choisit les moments où il doit s'absenter, Monsieur le Président de la Commission. Néanmoins ce que je peux vous dire – et de mémoire et je pense que l'ensemble des membres de la Commission s'associeront ou compléteront mon propos –, mais l'intérêt effectivement métropolitain est quand même reconnu dans l'ensemble de ces subventions qui soit concernent des territoires particuliers soit des activités plus particulières et c'est comme ça que c'est édifié.

Et sur l'Insee, ça reste sur le principe que je viens d'énoncer, à savoir que ce sont des intérêts qui sont locaux. C'est une Subvention d'investissement pour la réalisation d'une étude sur les projections de population en Loire-Atlantique. Donc particulièrement soutenue dans Nantes Métropole, plus modeste pour des espaces aux franges du territoire, la croissance démographique n'est pas de la même ampleur sur l'ensemble des zones du département, vous en conviendrez. Les acteurs publics locaux s'interrogent sur la pérennité de ces évolutions et la soutenabilité en matière de logements, de besoins résidentiels et d'infrastructures, gestion des déplacements liés aux navettes domicile-travail. On voit bien qu'on a effectivement un intérêt beaucoup plus local et de pousser les investigations pour tout ce qui relève de la data afin que nous puissions adapter nos politiques publiques aux besoins beaucoup plus locaux qui concernent la métropole.

Mme la Présidente : « Merci, Rodolphe Amailland »

M. Amailland : « Oui, juste pour une demande de précision, mais on pourra la faire éventuellement, on veut pas bloquer sur ce sujet-là, mais l'Insee, si c'est une prestation, ça doit être traité comme une facture, une prestation, me semble-t-il et pas comme une subvention, et sur le 2ème point il me semble aussi que des études démographiques, mais je n'ai pas le résultat de l'étude de l'Insee, mais il me semble que des études démographiques on en a fait avec d'autres organismes, voire même avec des organismes très proches de la métropole, et donc on a sans doute déjà une base de données assez forte, mais bon on pourra redemander des précisions éventuellement en commission des finances mardi prochain. »

Mme la Présidente : « Merci, peut-être Pascal PRAS pour un dernier mot sur ce sujet et l'on pourra évidemment poursuivre la discussion avec tous les éléments nécessaires. »

M. Pras : « Non mais on a une convention avec l'Insee et dans le cadre de cette convention on achète des données à l'Insee, et l'Insee produit des données spécifiques à la métropole et il y a aussi une agence que je connais bien par ailleurs, mais qui permettent d'alimenter nos réflexions, nos données, et il y a aussi un service de data et d'étude de data à la métropole. »

Mme la Présidente : « Merci, je propose que ce point puisse être finalisé en prochaine commission ? C'est ok pour tout le monde ? Pas d'autres demandes d'intervention ? Je mets donc aux voix la délibération pour toutes les subventions hors FC Nantes. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

Je mets maintenant aux voix la partie de la subvention qui concerne le FC Nantes. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

18 - AIGUILLON CONSTRUCTION – SA D’HLM – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

19 - LOGIOUEST – SOCIÉTÉ ANONYME D’HLM – OPÉRATIONS D’ACQUISITION EN VEFA ET DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

Mme la Présidente : « Je vous propose chers collègues de passer à la délibération 18 et même aux délibérations à suivre, comme nous en avons l’habitude et je donne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Merci Mme la Présidente, il s’agit de garanties d’emprunts aux bénéficiaires de différents organismes HLM. Alors je vous propose de traiter les deux 1ères où tout le monde peut participer au vote.

Donc la délibération 18 pour une garantie d’emprunt au bénéfice de SA HLM Aiguillon Construction. Il s’agit de 32 logements sociaux à la Chapelle-sur-Erdre pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La délibération 19 pour la SA HLM Logi Ouest, une opération d’acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux et la réhabilitation de 68 logements locatifs sociaux, emprunt auprès de la Caisse des dépôts. »

Mme la Présidente : « Merci, je mets aux voix les délibérations 18 et 19. Des oppositions ? Des abstentions ? Ces deux délibérations sont donc adoptées. »

20 - NANTES MÉTROPOLE HABITAT – OFFICE PUBLIC D’HLM – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE LA BANQUE POSTALE – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

Mme la Présidente : « Délibération 20, je dois demander à Élisabeth LEFRANC et Pascal PRAS de sortir de la salle. Je donne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Bien il s’agit donc de garanties d’emprunts pour l’office public HLM, Nantes Métropole Habitat. Donc il s’agit d’une construction de 41 logements sociaux avec un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de 22 logements locatifs sociaux pour une opération sur Nantes, toujours, pour un emprunt auprès de la Banque Postale. »

Mme la Présidente : « Merci, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

21 - ATLANTIQUE HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D’HLM – OPÉRATIONS D’ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE LA CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

Mme la Présidente : « Délibération 21, François Prochasson et je demande à Pascal Pras de rester en dehors de la salle car il est déjà sorti »

M. Prochasson : « Voilà et donc Élisabeth peut rentrer, donc il s’agit d’une garantie d’emprunt auprès de la société HLM Atlantique Habitation, pour un opération d’acquisition en VEFA de 19 logements sociaux sur Orvault et de 10 sur Saint-Herblain, un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts. Et la construction de 11 logements locatifs sociaux à Vertou . Emprunt auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel. »

Mme la Présidente : « Merci, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**22 - CIF COOPÉRATIVE – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HLM –
OPÉRATIONS D'ACQUISITION FONCIÈRE – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

Mme la Présidente : « Délibération 22, à nouveau Pascal PRAS doit être à l'extérieur de la salle et ne pas voter. Je donne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Voilà, donc pour la société coopérative CIF Coopérative, une opération d'acquisition foncière, ici, pour la réalisation de 25 logements dont 1/4 en logements locatifs sociaux à Nantes et de 18 logements dont 35 % en locatif social à Rezé. »

Mme la Présidente : « Merci, je mets donc aux voix. Des oppositions? Des abstentions? Cette délibération est donc adoptée. »

**23 - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT –
FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE LA ZAC MULTI SITES CROIX ROUGE – MOULIN CASSÉ
SUR LES COMMUNES DE BOUGUENAIS ET SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU - EMPRUNT
AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE**

Mme la Présidente : « Délibération 23. Je vais demander à François VOUZELLAUD, Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS et Pascal PRAS de sortir.

Je donne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Ah Diable ! Je n'avais pas noté que c'était à moi de la présenter, est-ce que.... »

Mme la Présidente : « Alors, si c'est plus simple je peux donner la parole au 1^{er} Vice-Président puisque comme chacun l'aura vu, c'est une délibération qui normalement était rapportée par Pascal BOLO. Allez, Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Cette délibération concerne Loire Océan développement qui donc aménage la ZAC multi sites Croix Rouge – Moulin Cassé sur les communes de Bouguenais et de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Donc il y a eu des évolutions d'aménagements qui ont été arbitrées en 2020 pour à la fois l'entrée du secteur Nautilus, une nouvelle offre de services structurante au cœur du nouveau quartier aéroportuaire et donc il y a des travaux qui ont démarré et puis d'autres travaux qui vont venir. Afin de financer ces nouveaux travaux, la Banque Postale propose à l'aménageur une offre de prêt à moyen terme de 5 millions d'euros. Et donc il s'agit de garantir l'emprunt à hauteur de 80 % pour la Métropole. »

Mme la Présidente : « Merci, pas de demande d'intervention ? Je mets donc aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**24 - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE CDC HABITAT – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE
PARTIE DE LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS –
RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

Mme la Présidente : « Dernière délibération pour ce matin, délibération 24, Fabrice Roussel. »


Je demande à Dolorès Lobo de sortir de la salle. »

M. Roussel : « Cette délibération concerne CDC Habitat. Il s'agit de réitérer notre garantie pour le remboursement d'une ligne de prêt qui a été réaménagée puisque CDC Habitat avait sollicité la Caisse des Dépôts et des Consignations pour réaménager cette dette sur une ligne de prêt et donc la Caisse des Dépôts a accepté. Donc il s'agit tout simplement de réitérer notre garantie pour le remboursement de cette ligne de prêt. »

Mme la Présidente : « Merci, Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée.

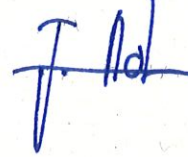
Nous avons ainsi achevé notre Bureau métropolitain. Merci à tous. »

Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rodolphe Amailand', with a long vertical stroke extending downwards from the end of the signature.

M. Rodolphe AMAILLAND

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Rolland', with a horizontal line crossing the middle of the letters.

Mme Johanna ROLLAND

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2023 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
ENERGIE	COLLEGE DES TRANSITIONS SOCIETALES	30 000	30 000	30 000	30 000	L'Association Collège des Transitions Sociétales coordonne le programme partenarial Transition Ecologique & Sociétale (TES). Ce programme vise à favoriser les projets de transition énergétique & sociétale sur des territoires en agissant sur des dynamiques collectives citoyennes, associatives ou d'entreprises en Pays de la Loire. Le Collège TES est aujourd'hui dans une phase d'accompagnement des territoires et a pour objectif de déployer le dispositif à l'échelle régionale et de créer des espaces d'échange entre pairs. Il accompagne Nantes Métropole dans le cadre du PIA4 et les nouveaux défis Modès de vie.	Oui 2021-2023 BNM 09/04/2021	3811
ENERGIE	ECOPOLE	235 000	190 000	190 000	235 000	L'association EcoPole exerce des activités d'intérêt général dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable du territoire de l'agglomération nantaise. Son nouveau projet associatif 2021/2028 adopté en juillet 2022 s'articule autour de 3 axes structurants (Transmettre / Coopérer / S'engager). Nantes Métropole souhaite soutenir les activités suivantes : Accompagnement des jeunes / Consolidation de la mission de centre de ressources de territoire sur la transition écologique / Initiatives citoyennes. Des partenariats sont aussi envisagés sur les thématiques Nature en ville, déchet consommation, mobilité durable et agriculture et alimentation responsables.	Convention 2023	50007
ALIMENTATION	ANTOINE BOITEL	15 000	15 000			Antoine BOITEL, prévoit de s'installer à Bouaye sur la parcelle du Parc de la Mévellière (propriété de la commune) en production, transformation et commercialisation en vente directe de thé. Investissements nécessaires [atelier de production] ; préparation du terrain et achat de plants et semis.	Convention 2023	10066 - Investissement
ALIMENTATION	MATTHIEU DESGRANGES	10 000	10 000			Matthieu DESGRANGES, prévoit de s'installer à Bouaye sur la parcelle du Parc de la Mévellière (propriété de la commune) en production, transformation et commercialisation en vente directe de thé. Investissements pour l'achat et la construction de serres pour la pépinière ; construction et aménagement du local de stockage et transformation.	Convention 2023	10066 - Investissement
ALIMENTATION	YANN GOURMELEN	10 296,65	10 296,65			Yann GOURMELEN prévoit de s'installer sur la commune de Mauves sur Loire en production maraichère (concombres, melons, fraises, herbes aromatiques, etc.) et petits fruits (framboises, cerises, prunes, poires, etc.), biologique, associé à une valorisation en sorbets. Installation via Tenés de Liens en partenariat avec un autre exploitant déjà installé (Josselin GUEDAS). Investissements nécessaires : irrigation ; matériel de plantation et matériel végétal.	Convention 2023	10066 - Investissement
ALIMENTATION	EARL BERGERIE DES ILES	14 618	14 618			Jean-Jacques BATAIS prévoit de s'installer en tant qu'associé sur l'exploitation actuellement gérée uniquement par sa femme. L'exploitation située sur la commune du Pellerin comprend environ 25 Vaches Nantaises, 35 Limousines et 250 brebis passant sur 230 ha de marais (100%) conduits en bio. L'un des objectifs premiers de cette société est de développer l'atelier vente directe.	Convention 2023	10066 - Investissement
ALIMENTATION	GAEC DU MARAIS	5 000	5 000			Guillaume RADIGOIS est installé depuis 2 ans sur l'exploitation familiale orientée en production de viande bovine. Le projet porté, directement relié à son projet d'installation, est de pouvoir commercialiser 100% de sa production en vente directe d'ici 2 ans. L'idée du projet est de remettre en état le bâtiment ouvert aux clients, en y installant un espace d'accueil et une chambre froide plus grande. Investissements nécessaires : Rénovation et aménagement de bâtiment pour y accueillir un espace de vente ; chambre froide.	Convention 2023	10066 - Investissement
ALIMENTATION	COMMUNE DE REZE	4 800 €	4 800	190 050	130 000	La commune de Rezé a engagé dans le cadre du programme agricole de Nantes métropole, un process de négociation foncière sur un secteur d'enjeux agricoles. Aujourd'hui, afin d'engager la phase opérationnelle, la commune de Rezé souhaite lancer une première phase de remise en culture sur 2 ha dont elle est propriétaire, et porte l'ambition d'un projet agricole structuré sur ce secteur, en cohérence avec une exploitation maraichère voisine dont l'exploitant est en fin de carrière (négociation de vente de l'outil de production en cours avec la commune de Rezé).	Convention 2023	10066 - Investissement
ALIMENTATION	COMMUNE DE VERTOU	22 933	22 933			Le site des Thébaudières, constitué de 15 ha de terre et d'un siège d'exploitation, est propriété intégrale de la commune de Vertou. Au printemps 2022, le projet porté par M. Julien MARCHAIS en production caprine biologique avec transformation a été retenu. L'objectif de la commune est de permettre l'installation de l'exploitation dans le premier semestre 2023, des travaux de défichage sont nécessaires en amont.	Convention 2023	10066 - Investissement
ALIMENTATION	SCIC NORD NANTES	4 800	4 800	10 890	16 250	Un projet de remise en culture a été identifié par le groupe local de la commune de la Chapelle sur Erdre pour permettre une installation agricole, et ce dans le cadre du programme agricole de Nantes Métropole. Le secteur concerne une unique parcelle cadastrale (2 ha), acquise par le conseil départemental au titre du droit de préemption du PEAN. Un projet d'installation agricole a été identifié, cette installation se développera sur 2023, il s'agit d'une exploitation qui développera une production arboricole autour du cerisier dans un système biologique.	Convention 2023	10066 - Investissement
DECHETS	ATELIER BRICOLAGE DES DERVALLIERES	17 500	17 500	42 500	42 500	Convention triennale 2021-2022-2023 : subvention 2023 pour le fonctionnement global de la ressource de quartier, l'animation d'ateliers autour du réemploi des objets, et l'animation d'un lieu citoyens avec les habitants du quartier. Contribue aux objectifs de réemploi du Plan d'Actions décrets et de la Feuille de route Transition Ecologique de Nantes Métropole. Co-financement au titre du Contrat de Ville et de la Ville de Nantes, les actions concourant au lien social et à l'animation de vie dans le quartier.	Oui - convention en cours	704

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2023 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel/Montant 2022	Rappel/Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	SINGA	20 000	20 000			Singa est une association qui œuvre auprès des publics réfugiés. Dans ce cadre, elle sensibilise et accompagne à la création d'entreprises des publics éloignés de l'emploi (femmes, jeunes, QPV). Cette subvention vise à participer au fonctionnement de l'association sur son volet sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat des publics cibles de la politique publique métropolitaine (femmes, jeunes et publics issus des QPV).	Sans convention	3066
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	MEDIAGRAPH	10 000	10 000	10 000	15 000	Créée en 1996, l'association Médiagraph propose d'initier et de former tous les publics aux outils et usages numériques. Plus spécifiquement, la structure propose des ateliers numériques au bénéfice de seniors éloignés de l'emploi et inscrits dans un parcours d'insertion. Deux sessions seront développées en 2023. Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €	Sans convention	3050
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	ALIEOR	2 000	2 000	2 000	2 000	Alieor accompagne la recherche d'emploi et la ré-orientation des demandeurs d'emploi au profil atypique avec un haut potentiel intellectuel, de tous âges et résidant majoritairement à Nantes Métropole. L'association anime des ateliers d'accompagnement à la recherche d'emploi et d'orientation. Ces ateliers accueillent en moyenne 15 à 20 personnes. En parallèle, Alieor mène une activité de sensibilisation des professionnels de l'emploi, des recruteurs et des réseaux professionnels. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2000€ pour l'année 2023.	Sans convention	3050
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	ATAO	115 000	105 000	120 000	105 000	L'association ATA.O accueille chaque année environ 140 personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre de 8 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conventionnés par l'Etat. L'accompagnement renforcé dont elles bénéficient doit faciliter leur insertion professionnelle. La mise en situation de production s'effectue dans le cadre du garage automobile solidaire et d'activités de métallier, menuiserie, d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels, de restauration de patrimoine bâti et taille de pierre, de vente et réparation de vélos et de récupération et enfin, la valorisation et la vente de puets dans une logique d'économie circulaire.	Convention en cours 2021-2023	517
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	E-GRAINE	20 000	10 000			E-graine est une association nationale, implantée depuis 2021 en Pays de la Loire qui œuvre pour la sensibilisation, la promotion en faveur d'une consommation locale et responsable, auprès des jeunes, des entreprises et des collectivités. Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à « e-graine » pour la poursuite de ces actions qui contribuent au déploiement de la filière « alimentation » de la feuille de route ESS et à la sensibilisation des entreprises à la consommation locale.	Sans convention	2223
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	PLEIN CENTRE	35 750	35 750	35 750		Plein Centre, association des commerçants du centre-ville, a créé en 2019 un poste d'animateur Transition Ecologique permettant de faciliter la mise en transition des commerces. Nantes Métropole, dans le cadre de l'animation de collectifs d'entreprises sur la transition écologique notamment, accompagne l'association avec un conventionnement 2022-2024. Une subvention de 35 750 € est attribuée au titre de la deuxième année de la convention.	Convention en cours 2022-2024	3529
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	COOP CHEZ VOUS	28 000	28 000	28 000	28 000	Le soutien à la création d'entreprises doit bénéficier au plus grand nombre et cela sur l'ensemble du territoire métropolitain des centres-villes aux quartiers populaires. Nantes Métropole se fixe comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire et apporte pour cela un appui financier aux structures dédiées à l'accompagnement des créateurs et au financement de la création d'entreprise. Une subvention de 28 000 € est attribuée pour CoopChezVous (coopérative d'activités et d'emploi offrant une solution de test et d'accompagnement pour les services à la personne)	Averant n°1 à la convention 2022-2024	3066
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	INITIATIVE NANTES	245 500	245 500	245 500	245 500	Le soutien à la création d'entreprises doit bénéficier au plus grand nombre et cela sur l'ensemble du territoire métropolitain des centres-villes aux quartiers populaires. Nantes Métropole se fixe comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire et apporte pour cela un appui financier aux structures dédiées à l'accompagnement des créateurs et au financement de la création d'entreprise. Une subvention de 245 500 € est attribuée pour Initiative Nantes (structure spécialisée dans l'aide des créateurs).	Convention en cours 2022-2024	3066
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	LA MAISON DES HOMMES ET DES TECHNIQUES (MHT)	20 000	15 000	15 000	15 000	La Maison des Hommes et des Techniques (MHT) a pour objet social d'être la mémoire de l'histoire et de la culture de la construction navale nantaise. Elle anime un centre d'interprétation au cœur du Parc des Chantiers, et y propose notamment une exposition permanente "Bâtisseurs de navires" complétée d'une exposition temporaire. L'association et Nantes Métropole partagent l'ambition d'une ouverture élargie du lieu d'accueil. Dans le cadre de la convention 2022-2024, il est alors proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la MHT.	Convention en cours 2022-2024	636
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	Des Femmes En Fil	37 500	37 500	87 500	37 500	L'association Des Femmes en Fil a pour vocation l'insertion sociale et professionnelle des femmes par le biais d'un atelier de confection textile éthique et solidaire. Le montant proposé au vote pour 2023 correspond à la subvention de fonctionnement annuelle relative à l'exécution de la convention en cours. Il y a lieu de noter que le montant attribué en 2022 incluait une subvention exceptionnelle de 50 000€ (en sus de la subvention de fonctionnement de 37 500€) pour permettre à la structure de consolider l'organisation de son activité.	Convention en cours 2021-2023	517
ECONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	Partage 44	28 500	27 605	27 605	27 605	L'association Partage 44 accueille chaque année près de deux cents salariés dont 40 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, accompagnés dans le cadre de son association intermédiaire (AI). Elle privilégie la mise à disposition de personnel auprès de particuliers ou d'entreprises pour des activités très variées. En complément des heures de délégation qu'elle fournit à ses salariés, l'AI met en œuvre chaque année des trajectoires de formation appropriées pour favoriser leur retour à l'emploi.	Convention en cours 2022-2024	517

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2023 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel/Montant 2022	Rappel/Montant 2023	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	LES HÉRONS	50 000	50 000	51 000	50 000	L'association Les Hérons se donne pour mission de "mettre en tourisme" des territoires hors des sentiers battus, particulièrement les quartiers populaires, à travers plusieurs actions : hébergement chez l'habitant, offres de découvertes (visites, ateliers) ... Depuis deux ans, elle donne à voir son projet associatif à travers l'organisation d'un événement de tourisme participatif et de proximité sur la métropole « Le voyage des héros », dont la 3ème édition se tiendra à l'été 2023. Dans le cadre de la convention 2021-2023, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Les Hérons.	Convention en cours 2021-2023	636
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	6 500	6 000	6 500	15 700	La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire a organisé du 2 au 4 décembre 2022, à la Cité des Congrès de Nantes, la 27ème édition du « Salon de la Création Métiers d'Art ». Il contribue à leur promotion en sensibilisant un large public sur le savoir-faire des artisans d'art et des jeunes créateurs, afin de les soutenir dans la commercialisation de leur production. Il est proposé d'attribuer à la CMA Pays de la Loire une subvention de 6 000 € pour cette manifestation (6 500€ ont été exceptionnellement octroyés en 2022, pour la reprise de l'événement post-covid).	Convention 2022-2023	2802
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	IRT JULES YERNE	8 000	8 000	284 000	284 000	L'IRT Jules Verne organise le 13 avril 2023, la 6ème édition de « Tech Alternance », salon annuel de recrutement d'alternants, focalisé sur les métiers de la production industrielle les plus difficiles à pourvoir. Son objectif est d'aider les entreprises à trouver des candidats à l'alternance industrielle, et les participants à trouver des contrats d'alternance. Il est proposé de reconduire la subvention de 8 000€ à l'IRT Jules Verne pour cette manifestation.	Convention 2023	2802
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	FCN - FABULEUX CONGRES NANTAIS	2 000	2 000			L'association Fabuleux Congrès Nantais organise du 27 au 29 janvier 2023, sur le Campus Santé de l'Université de Nantes, le 112ème Congrès de l'Union Nationale des Étudiants en Chirurgie Dentaire. Ces rassemblements sont l'occasion d'accueillir et de former les futurs professionnels de santé sur les enjeux actuels des études de chirurgie dentaire, ainsi que sur les actualités du métier de chirurgien dentiste. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association FCN pour cette manifestation. C'est une première demande sollicitée par cette association qui a été créée en mars 2022 pour porter ce projet.	Convention 2023	2802
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	EURADIO	180 000	130 000	130 000	220 000	L'Association Euradio s'articule autour d'un double projet : un média local-européen qui repose sur une ligne éditoriale et une pratique du journalisme, inédites, et une radio-école qui forme de nombreux étudiants venus des quatre coins du continent à la pratique de ce « journalisme européen de proximité ». Dans le contexte de contraintes budgétaires fortes et afin de privilégier l'ancrage de la radio dans la Métropole, il est proposé de concentrer la subvention uniquement sur le financement du siège nantais et la formation des jeunes journalistes se déroulant dans la métropole.	Convention en cours 2022-2024	3047
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	MAISON DE L'EUROPE	210 000	160 000	242 500	210 000	La Maison de l'Europe sensibilise à la citoyenneté européenne sur le territoire métropolitain. Depuis 2019, elle anime aussi l'Europa Nantes, le lieu de l'Europe, propriété de Nantes Métropole. Europa Nantes, est un lieu de vie et d'expérimentation pour l'action européenne des associations sur le territoire métropolitain. Afin de soutenir la Maison de l'Europe dans le développement de ses activités, il est proposé de lui attribuer une subvention annuelle de 160 000 €, soit 127 500 euros en complément de l'avance déjà versée en décembre 2022 pour un montant de 32 500 euros. Au total la subvention accordée pour 2023 sera donc reconduite à hauteur de 160 000 €.	Convention en cours 2022-2024	2743
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GRAND'ANSE (AMAGA)	25 000	25 000	45 000	45 000	Il est proposé de voter une aide d'urgence à l'Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA, Haiti) en réponse aux urgences sanitaires et sociales de la Grand' Anse.	Convention 2023	2997
SOUTIEN A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION	I-SEP	7 400	7 400			I-SEP est une medtech française, fondée en 2015 à Nantes, spécialisée dans l'autotransfusion préopératoire et la stratégie d'épargne sanguine. Son ambition est de devenir le premier laboratoire à commercialiser un système d'autotransfusion capable de récupérer à la fois les globules rouges et les plaquettes lors d'interventions chirurgicales hémorragiques. Depuis 2021, I-SEP connaît un fort développement, ce qui se traduit par des besoins immobiliers conséquents. Un appui exceptionnel de 7 400 € de Nantes Métropole est proposé à la société I-SEP, dans le but de conforter son installation sur Nantes Métropole et de lui permettre de poursuivre sa phase de recherche & développement dans des conditions adéquates.	Convention 2023	3885
SOUTIEN A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION	MÉMOIRE ET DÉBATS	102 500	102 500	2 000	102 500	L'association Mémoires & débats a créé en 2007 la revue Place Publique, une revue de référence intelligente qui aborde les questions urbaines. L'ambition de Place publique est de proposer des espaces de qualité pour le débat et la réflexion autour du territoire et de la société. Depuis 2020, l'association a du faire face à différentes difficultés et a engagé un virage pour développer son volet numérique, avec la refonte complète de son site internet, et la numérisation de toute sa banque de données. Ce travail se poursuivra en 2023.	Convention 2023	3955
SOUTIEN A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION	MÉMOIRE ET DÉBATS	5 000	5 000	2 000	102 500	Aide complémentaire de 5000 euros pour l'association Mémoire et débats pour la digitalisation de l'ensemble des numéros de la revue depuis sa création. Pour soutenir cet effort ponctuel et nécessaire pour développer la qualité de l'offre, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle.	Convention 2023	3955
SOUTIEN A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION	ADN Ouest	80 000	80 000	80 000	60 000	Nantes Métropole soutient le plan d'actions 2023 d'ADN Ouest sur 3 grands enjeux majeurs pour la filière numérique : emploi, formations et compétences ; économie numérique responsable et innovation (avenant 1 à la convention pluriannuelle 2022-2024). Si le montant global de la subvention proposée en 2023 reste équivalent, il est proposé une baisse de 10 000 € sur le volet développement d'une « économie numérique responsable » et une augmentation de 10 000 € sur le volet emploi, formations et compétences complétement dédié au lancement de l'étude de faisabilité d'un « Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) » numérique sur le territoire, pilotée par ADN Ouest.	Avenant n°1 à la convention 2022-2024	3553 (20 K€) 517 (10 K€) 3523 (40 K€) 3049 (10 K€)
SOUTIEN A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION	La CANTINE	280 000	270 000	290 000	260 000	L'association nantaise La Cantine regroupe 260 entreprises et vise à développer l'innovation et l'économie numérique métropolitaine. L'association est un acteur phare de l'écosystème numérique nantais et un moteur essentiel de son rayonnement à l'échelle nationale et européenne et est par ailleurs opérateur de la French Tech Nantes, organisateur du Web2day et l'animateur de la Halle 6 Est, le bâtiment totém du numérique à Nantes. Il est proposé de poursuivre le soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2023 (Avenant 1 à la convention pluriannuelle 2022-2024).	Avenant n°1 à la convention 2022-2024	3091 (30 K€) 3524 (140 K€)

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2023 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
EGALITE FEMMES HOMMES	SOLIDARITES FEMMES LOIRE ATLANTIQUE	29 351	21 000	19 000	19 000	L'association SOLIDARITE femmes Loire-Atlantique soutient et accompagne les femmes victimes de violences conjugales et familiales ainsi que leurs enfants afin qu'elles sortent du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. L'association propose ainsi un accueil, une écoute et une orientation des victimes au sein d'un accueil de jour et propose une mise à l'abri dans plusieurs logements.	Sans convention	3632
EGALITE FEMMES HOMMES	SOS INCESTE ET VIOLENCES SEXUELLES	19 000	19 000	17 000	15 000	L'association SOS Inceste et Violences Sexuelles a pour missions d'aider à libérer la parole et l'écoute des victimes et de leurs proches et d'informer sur le phénomène de l'inceste et des violences sexuelles. Elle propose pour cela un accueil, une écoute, un soutien, un accompagnement et une orientation aux victimes d'inceste et d'agressions sexuelles (hors lien de parenté) et ou de leurs proches. Elle développe des actions de sensibilisation et d'information du grand public et des professionnels (éducatif, social, judiciaire et médical).	Sans convention	3632
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	TISSE METISSE	30 000	30 000	30 000	30 000	L'association Tissé Métisse est engagée dans la prévention et la lutte contre les discriminations notamment sur les territoires prioritaires de la politique de la ville. Les actions que l'association développe s'articulent autour de la lutte contre les discriminations liées aux origines culturelles ou sociales, l'accès à la culture, le vivre ensemble et l'engagement citoyen. Par ses actions, elle accompagne la montée en compétences des acteurs du territoire et la sensibilisation des publics jeunes sur la question d'égalité et de non-discrimination.	Convention en cours	3324
NUMERIQUE	INSEE	3 500	3 500	7 450		Subvention d'investissement pour la réalisation d'une étude sur les projections de population en Loire-Atlantique. Si la croissance démographique est forte en Loire-Atlantique, elle n'est pas de même ampleur dans toutes les zones du département. Particulièrement soutenue dans Nantes Métropole, plus modeste pour des espaces aux franges du territoire ; les acteurs publics locaux s'interrogent sur la pérennité de ces évolutions et la soutenabilité en matière de logements (besoins résidentiels) et d'infrastructures (gestion des déplacements liés aux navettes domicile-travail).	Convention 2023	2021-10093
NUMERIQUE	C'West	23 500	8 500			Subvention à l'association C'WEST pour le projet Kes'k'A Le projet consiste dans 10 villes en France, à accompagner une promotion de jeunes issus des quartiers prioritaires, en cours de formation, pour développer leurs compétences en Intelligence Artificielle mais aussi leur employabilité pour faciliter leur insertion professionnelle, tout en leur proposant un support de formation qui soit « d'intérêt général ». C'West est un acteur local investi dans les quartiers qui porte le projet collectif avec pour objectif de promouvoir la réussite de ces jeunes talents, de rendre visible auprès des jeunes générations l'attractivité des métiers du numérique et les encourager à s'autoriser à s'engager dans cette discipline.	Convention 2023	3682
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	FRANCE VICTIMES 44 NANTES (ex ADAV(44))	120 000	110 000	110 000	110 000	France Victimes 44 : Association dédiée à l'aide aux victimes d'une infraction pénale de la commission des faits jusqu'à l'exécution de la décision pénale, tant sur le plan juridique que sur le plan psychologique. L'association reçoit chaque année 4 500 victimes dont plus de 60 % de la métropole nantaise. Elle est aussi très active à la sensibilisation des professionnels à l'aide aux victimes (convention de partenariat avec la gendarmerie, les Polices Municipales, à disposition du Centre Départemental d'Accès aux Droits, du Conseil Départemental et de Nantes Métropole). L'association s'est d'ailleurs mobilisée et souhaité poursuivre cette collaboration lors des ateliers de sensibilisation de l'Accès aux Droits organisés à l'attention des professionnels de l'Accès au Droit de la Métropole via le réseau des référents des 24 communes.	Convention 2023	516
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	ATELIER BRICOLAGE DES DERVALLIERES	20 850	5 000	42 500	42 500	L'ABD met en oeuvre en particulier au sein du quartier des Dervallières, une démarche mixant économie sociale et solidaire et d'éducation populaire. Le projet propose la poursuite de la boutique de réemploi solidaire (recyclerie), de la médiation sociale avec le Labo ainsi que les actions sur l'espace public avec des objectifs de solidarités, d'insertion sociale et professionnelle, d'appropriation de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie, d'accès aux droits et de participation à la transition écologique par le réemploi et la sensibilisation. La subvention vise au financement global des actions en cofinancement avec la politique publique des déchets.	oui Conv. Tripartite 2021/2023	510
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	La LUNA	5 000	5 000	5 000	5 000	La LUNA propose des ateliers d'urbanisme d'usage à destination des habitants des Dervallières. Il s'agit d'investir des lieux publics et des lieux de proximité au coeur du quartier dans une dynamique de création partagée avec les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels. Pour l'année 2023, les chantiers-actions sont par exemple : peinture d'un sas de ralentissement, la poursuite des parcours nomades de peintures et une peinture murale pixelisée sur le Pôle social.	Sans convention	510
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	AMBITIONS JEUNESSES	25 000	7 500	15 000	10 000	Le projet Encombrants au sein du quartier Malaikoff propose un ramassage des encombrants le week-end sur l'espace public et lors d'intervention à domicile, une sensibilisation des habitants par des jeunes, formés, qui recroisent en contrepartie de cet investissement de 4 week-end, une bourse (528€) versée directement à l'organisme pour le financement de projets personnels (permis de conduire, formation, achat équipement sportif ou licence, achat d'ordinateur...). Ce projet est également cofinancé à hauteur de 7 500€ au titre de la politique publique des Déchets.	Sans convention	510
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE NANTES	4 500	4 000	4 000	5 000	En 2023, l'action de l'union Consommation Logement et cadre de Vie (CLCV) pour les quartiers Dervallières et Bellevue s'inscrit dans la poursuite des actions développées au cours des dernières années, en renforçant l'axe de l'amélioration du cadre de vie par la sensibilisation à la consommation responsable et l'éducation à l'éco-citoyenneté. L'appropriation de l'espace public sera aussi un enjeu important pour aménager des espaces de solidarité et de cohésion pour l'intégration des habitants dans les transformations de leurs quartiers. La CLCV favorise le dialogue citoyen à travers des moyens « d'aller vers » grand public.	Sans convention	510

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2023 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel/Montant 2022	Rappel/Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	MME ELSE ET CIE (ex La Compagnie Filou)	3 500	3 000	3 000	1 500	Le projet média clown permet un lien entre les habitants et les acteurs du quartier, associations et institutions par le biais du jeu clownesque grâce aux déambulations régulières de Mme Elise clown bien connue du quartier de Pont-Boyer. Mme ELSE propose des actions d'aller vers, elle investit l'espace public par des activités régulières le mercredi après-midi, des balades ainsi que des interventions en duo Dynamo.	Sans convention	510
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	CLOWN EN NEZ VEILLE	3 000	3 000	4 200		L'action le médiaAppartement mené par l'association à Bottière Pin Sec consiste à valoriser la parole des habitants et acteurs du quartier. Concrètement il s'agit de la mise en place d'un outil radiophonique, diffusé en ligne sous l'intitulé « #BottièrePinSecMonAmour », pour poursuivre et faire évoluer la dynamique de « radioCavo », créée en 2019 et animée par L'Atypique Compagnie jusqu'en 2022.	Sans convention	510
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	SOLICITES	20 000	20 000			Soll'Cités travaille auprès des jeunes sur l'espace public du quartier Clos Toreau, en soirée et le week-end. Avec une approche innovante mêlant médiation à chaud pour apaiser et éviter l'escalade de conflit, accompagnement du lien entre les jeunes et les habitants de cage d'escalier, mise en place de sorties, accompagnement collectif sur des actions de solidarité, ou encore des accompagnements socio-professionnels (environ 80 jeunes accompagnés, de l'intention à la concrétisation du projet du jeune).	Convention 2023	510
SPORTS	NANTES MÉTROPOLE ATHLÉTISME	86 000	43 000	94 000	86 000	Nantes Métropole Athlétisme : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – subvention pour la 2ème partie de la saison 2022-2023. Soit 86 000-€ attribués en cumul 2022/2023.	Avenant à la convention en cours	3336
SPORTS	NANTES MÉTROPOLE FUTSAL	95 000	47 500	84 500	52 500	Nantes Métropole Futsal : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – championnat 1ère division masculine – subvention pour la 2ème partie de la saison 2022-2023. Soit 95 000 € attribués en cumul 2022/2023.	Convention 2022-2023 en cours	3336
SPORTS	FOOTBALL CLUB DE NANTES	200 000	200 000	200 000	200 000	Football Club de Nantes : cette subvention est proposée dans le cadre de la convention de missions d'intérêt général à conclure avec le club pour la saison 2022-2023. Le rapport des missions d'intérêt général de la saison 2021-2022 est annexé.	Convention Mission d'Intérêt Général 2022-2023 en annexe	3336
SPORTS	SOCIÉTÉ DES COURSES DE NANTES	15 000	15 000	5 000	5 000	Il est proposé d'attribuer la subvention récurrente d'investissement à la Société des courses de Nantes pour les travaux d'entretien de l'hippodrome de Nantes ainsi que pour des travaux exceptionnels de remise en état de la piste herbeée fortement endommagée en raison de la sécheresse 2022 et de l'interdiction d'arroser.	Sans convention	10084
EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS	NANTES MÉTROPOLE ATHLÉTISME	9 500	9 500	94 000	86 000	Nantes Métropole Athlétisme : organisation du meeting national d'athlétisme en salle en 2023 – Stadium Pierre Quinon à Nantes.	Avenant à la convention en cours	3588
EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS	NANTES MÉTROPOLE FUTSAL	2 500	2 500	84 500	52 500	Nantes Métropole Futsal : organisation du mondial de futsal en 2023 – dans différents équipements sportifs de communes de la Métropole.	Convention 2022-2023 en cours	3588
EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS	COURIR A NANTES	50 000	50 000	50 000		Association Courir à Nantes : Organisation des épreuves du Marathon de Nantes les 22 et 23 avril 2023 (41ème édition) sur un parcours urbain à la découverte du patrimoine nantais : 10 km « les foulées de l'éléphant » (7 000 participants attendus.e.s), semi-marathon (3 500 participants attendus), marathon (4 000 participants), marathon relais entreprises (350 équipes de 4)	Convention 2023	3588
EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS	ODYSSEA ORGANISATION	6 000	6 000	6 000		L'Association ODYSSEA organise chaque année la course-marche grand public destinée à recueillir des fonds qui sont reversés à la recherche contre le cancer du sein. En 2022, plus de 11 000 participants et plus de 300 bénévoles ont permis de reverser 92 900 € à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest René Gaudouneau, au Comité 44 de La Ligue contre le cancer et à l'association Madame S / Ma Parenthèse. Pour cette 17ème édition, l'association renouvelle son format adapté : la traditionnelle course-marche le 19 mars 2023, cours St-Pierre à Nantes et un challenge connecté du 13 au 26 mars 2023. Cette subvention est destinée à soutenir cet événement grand public « Odyssea Nantes 2023 ».	Sans convention	3588

